

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 16 NOVEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

18 HEURES – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

Renouvellement partiel du conseil communautaire – conséquences

- I. Opportunité du renouvellement du Bureau – Choix du conseil communautaire
- II. Détermination de la composition du Bureau
- III. Election des vice-présidents

---

1. Adoption des statuts communautaires
  - I. Evolution des compétences obligatoires de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 – Définition de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) – Approbation
  - II. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement
  - III. Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence aide alimentaire
  - IV. Adoption des statuts communautaires
2. Aliénation d'immeuble – Vente de la maison du gardien, sise rue des Coquettes à Valréas – Approbation
3. Convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office de Tourisme Communautaire – Avenant 1
4. Signature avec la Région Auvergne Rhône-Alpes du Contrat Ambition Région
5. Contrat Régional d'Equilibre Territorial – Autorisation donnée au Président de signer toute pièce relative à ce dispositif.
6. Requalification des sites d'activités économiques sur Valréas et Grillon - AXE 2 : favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de sobriété foncière – Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse PACA.
7. Marketing territorial autour de la valorisation du végétal, prospection d'entreprises autour de la Cité du Végétal - AXE 3 : conforter les activités économiques et favoriser la création d'emplois - Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse PACA.
8. Mise en œuvre du réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit – Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour le déploiement de prises très haut débit sur les Communes de l'Enclave des Papes – Convention de partenariat - AVENANT 1
9. Signature d'un Contrat pour l'Action et la Performance des collectivités (CAP) pour la période d'agrément 2018-2022
10. Délibération n°2017-62 «opération *Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets* - Demandes de subventions » - Correction d'une erreur de plume
11. Convention de groupement de commande voirie - Avenant n°2
12. Compétence fourrière animale intercommunale - Modification de la délibération relative au retrait du SICEC – Proposition de réduction du périmètre d'adhésion
13. Compétence Enfance et Jeunesse – Bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices » Positionnement
14. Avenant 1 au contrat de travail à durée indéterminée initial de la directrice de la crèche communautaire « le Bac à sable »
15. Information sur la prolongation du dispositif de titularisation des contractuels
16. Modification du temps de travail de deux emplois à temps non-complet de la crèche communautaire « le Bac à Sable »
17. Désignation d'un représentant à la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE
18. Désignation d'un délégué titulaire au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence
19. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	7
Absents : .....	2
Procurations :...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n° 2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n° 2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n° 2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n° 2017-82 : Opportunité du renouvellement du Bureau - Choix du conseil communautaire**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, par application de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-2 dudit code, lorsque l'organe délibérant d'une communauté de communes fait l'objet d'un renouvellement partiel, notamment du fait du renouvellement complet du conseil municipal d'une commune membre, le conseil de communauté a la faculté de décider un renouvellement du bureau.

La jurisprudence prévoit que le président du conseil de communauté est tenu de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de mettre en œuvre, le cas

**Certifié exécutoire**

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le

**30 NOV. 2017**

ID : 084-200040681-20171116-2017\_82-DE

échéant, cette prérogative et ainsi vérifier si les élus souhaitent procéder à un tel renouvellement.

**Vu le renouvellement complet du conseil municipal de Montségur sur Lauzon,**

**Vu la vacance du poste de 1<sup>er</sup> vice-président découlant de ce renouvellement,**

Monsieur le Président invite donc le Conseil à se prononcer sur l'opportunité du renouvellement du Bureau.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par vingt-neuf (29) voix POUR, trois (3) voix CONTRE et douze (12) ABSTENTIONS,**

**DECIDE de procéder au renouvellement du Bureau de la Communauté de Communes.**

**AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	7
Absents : .....	2
Procurations :...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-83 : Délibération portant création de six postes de vice-présidents**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan un effectif maximum de 9 vice-présidents,

# Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 084-200040681-20171116-2017\_83-DE

Considérant qu'il paraît opportun pour l'organisation et le bon fonctionnement de la Communauté de Communes de retenir un effectif de six vice-présidents,

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par vingt-neuf (29) voix POUR, deux (2) voix CONTRE et treize(13) ABSTENTIONS,**

**APPROUVE la création de six postes de vice-présidents.**

**AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	37
Excusés : .....	7
Absents : .....	2
Procurations : ...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC  
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN  
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-84 : Extension des compétences de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) - Approbation**

Le Président expose à l'assemblée :

- VU l'article L. 5211-17 du CGCT
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

## Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_84-DE

- VU l'Arrêté interpréfectoral n°2013136-000 (Vaucluse) ET 2013136-0012 (Drôme) portant création de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire ;

Etant donné l'obligation d'exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant à ce titre l'intérêt d'exercer les missions complémentaires visant :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative.

Pour mémoire, toute modification statutaire est subordonnée aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales et nécessite l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, exprimé dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ;

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par quarante-et-une (41) voix POUR et trois (3) ABSTENTIONS,**

**DECIDE** d'étendre son périmètre d'intervention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- (al.1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (al.2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (al.5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (al.8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**DECIDE** d'étendre son périmètre d'intervention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre de la protection de l'environnement, aux compétences et missions optionnelles suivantes :



## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV. 2017**  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_84-DE

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative ;

**MODIFIE** les statuts de la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan tels qu'annexés à la présente délibération.

**NOTIFIE** la présente délibération aux maires de chaque Commune membre de la Communauté de Communes.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**





## COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES –PAYS DE GRIGNAN STATUTS

### ARTICLE 1 : COLLECTIVITES MEMBRES – DENOMINATION.

En application des articles L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé, par arrêté interpréfectoral 2013136-0002 (84) et 2013136-0012 (26) du 16 mai 2013, entre les Communes de Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grignan, Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles-sous-Bois, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ».

### ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. DEFINITION DES COMPETENCES TRANSFEREES.

A / Conformément à l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave, ayant pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

A ce titre, la Communauté exerce les groupes de compétences ci-après :

#### Groupe de compétences obligatoires :

##### 1° Aménagement de l'espace

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire telles que définies ci-après :
  - Réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : seront considérées d'intérêt communautaire les zones nécessaires à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la Communauté de Communes dans le cadre des projets définis par le Conseil Communautaire
  - Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes
  - Mise en place et gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique)
  - Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEPRG - Statuts - 1<sup>er</sup> janvier 2018  
Annexe 16  
30 NOV. 2017  
ID : 084-200006881-20171116-2017\_84-DE

- Lutte contre la fracture numérique :
  - Aménagement numérique du territoire d'intérêt communautaire, tel que défini ci-après :
    - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
    - la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
    - La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
    - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
    - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »
  - Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soit permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques municipales.

### 2° Actions de développement économique :

- Soutien financier aux structures associatives :
  - qui ont pour objectifs de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.
  - qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion.
  - qui assurent le portage et le pilotage de fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux destinés à accompagner des projets de natures différentes (tourisme, économie, terroir, aménagement du territoire...) pour divers bénéficiaires (collectivité, association, chambre consulaire, établissement de formation, entreprise, collectif et regroupement...)
  - qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises.

Ces actions de développement économique d'intérêt communautaire, localisées sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels, viseront :

- A augmenter le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises sur le territoire,
- A favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels,
- A maintenir ou créer des emplois.

3° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAP)) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5° Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Groupe de compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, telles que définies ci-après :
  - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
  - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative

2. Action sociale d'intérêt communautaire :

Actions enfance et jeunesse :

- Négociation et gestion du contrat enfance et jeunesse, et, plus généralement de tous les contrats avec la CAF et/ou la MSA
- Coordination, pilotage et mise en œuvre des politiques contractuelles d'intérêt communautaire en matière d'enfance, de petite enfance et de jeunesse,
- Sont reconnus d'intérêt communautaire, les équipements d'accueil petite enfance implantés sur le périmètre de la Communauté de Communes, et dont les usagers proviennent des communes la composant. Dans ce cadre, la compétence de la Communauté consistera, en fonction de la nature juridique du service, en une gestion du service, en une participation au financement des associations porteuses et en une prise en charge de l'entretien des locaux affectés à leur fonctionnement.

A ce titre, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- ↳ Le multi accueil collectif « les Bout'chous » - 26230 GRIGNAN (*gestion associative*)
- ↳ Le multi accueil collectif « Pomme d'Api » - 84600 GRILLON (*gestion associative*)
- ↳ Le multi accueil collectif « Lis Amourié » - 84600 VALREAS (*gestion associative*)
- ↳ La crèche « le Bac à sable » - 84820 VISAN
- Lieu d'accueil Enfants Parents « les Péquelets » (LAEP) - 84600 VALREAS
- La création, la gestion et les actions menées dans le cadre du Relais Assistants Maternels (RAM)

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEPRG - Statuts - 1<sup>er</sup> janvier 2017

Annexe 10

30 NOV 2017

- Peuvent être reconnus d'intérêt communautaire les projets visant une amélioration de l'offre à destination des familles répondant, notamment, aux difficultés de garde en horaires décalés.
- Sont d'intérêt communautaire la création, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires et du mercredi. A ce titre, sont identifiés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté :
  - ↳ ALSH La Côte – 84600 VALREAS
  - ↳ ALSH – 84600 GRILLON
  - ↳ ALSH L'Oustaou d'Aqui – 84600 RICHERENCHES
  - ↳ ALSH - 84820 VISAN
  - ↳ ALSH du Pays de Grignan « la Boîte à malices »
- Sont d'intérêt communautaire les accueils de loisirs collectifs avec hébergement déclaré auprès des services de l'Etat, dans le cadre des séjours organisés pendant les périodes de vacances scolaires
- Relève également de la compétence communautaire la mise en œuvre des transports des enfants aux accueils de loisirs.
- La Communauté de Communes peut également participer au financement de structures qui, par leur activité, peuvent diversifier l'offre d'accueil de loisirs à l'échelle du territoire.

Le périscolaire n'est pas d'intérêt communautaire.

Actions solidarité :

- L'organisation et la gestion du service d'aide alimentaire via le versement d'une subvention à l'Épicerie Sociale située à Valréas et la prise en charge des bénéficiaires adressés à cette association directement par les centres médicaux sociaux du territoire.

3. Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :

Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social.

### Groupe de compétences facultatives

1. Gestion intercommunale du service de fourrière animale (L. 221-11 du Code Rural)
2. Assainissement non collectif
3. Opérations sous mandat et coopération avec d'autres EPCI sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

La Communauté de Communes pourra intervenir par convention de mandat dans les domaines de la voirie.

Elle pourra également réaliser des prestations par convention de mandat pour le compte des communes membres (dans le domaine des bâtiments communaux, des réseaux d'eau et d'assainissement...).

Elle est compétente pour, en collaboration avec d'autres communes, syndicats ou organismes, effectuer des études ou réaliser des actions entrant dans le cadre des attributions telles que définies par le présent article.

La Communauté de Communes pourra en outre, sur décision de son Conseil Communautaire prise au cas par cas, intervenir à titre accessoire pour des collectivités extérieures à ses Communes membres, dans le strict respect de ses compétences statutaires, soit, conformément aux dispositions de l'article L. 5111-2 du code

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEPRG - Statuts - 1<sup>er</sup> janvier 2018

Affiché le 30 NOV 2017

général des collectivités territoriales, par le biais de conventions, soit dans le cadre d'une procédure de marché public.

### ARTICLE 3 : MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

Le Conseil Communautaire est composé de délégués élus par les citoyens lors des élections municipales.

Les règles de répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan sont établies selon les règles de représentation des II à IV de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la répartition des sièges du Conseil Communautaire est la suivante :

COMMUNE	RÉPARTITION DES SIÈGES
Grillon	3
Richerenches	1
Valréas	19
Visan	3
Chamaret	1
Chantemerle-les-Grignan	1
Colonzelle	1
Grignan	3
Montbrison-sur-Lez	1
Montjoyer	1
Montségur-sur-Lauzon	2
Le Pègue	1
Réauville	1
Roussas	1
Rousset-les-Vignes	1
Saint-Pantaléon-les-Vignes	1
Salles-sous-Bois	1
Taulignan	3
Valaurie	1
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>

Seuls les conseillers communautaires des Communes ne disposant que d'un seul siège peuvent avoir un suppléant, dans les conditions prévues à l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire fixera le nombre de vice-présidents composant le bureau par délibération ainsi que la composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. A ce titre, il assume les responsabilités définies par l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, exécute les décisions du Conseil Communautaire et représente la Communauté de Communes en justice.

Le Président et le Bureau peuvent exercer, par délégation du Conseil Communautaire, une partie des fonctions délibératives de ce dernier à l'exception des actes définis par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président pourra convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile et (ou) à la demande du tiers au moins de ses membres.

La Communauté de Communes, en fonction de ses besoins, pourra se doter de personnel par mise à disposition, détachement ou mutation des Communes membres ou par recrutement direct.

#### ARTICLE 5 : SIEGE.

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'Espace Germain Aubert, 17A rue de Tourville, 84600 Valréas.

Le Conseil Communautaire pourra se réunir dans le lieu de son choix, notamment dans les différentes Communes membres.

#### ARTICLE 6 : DUREE.

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

#### ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES.

##### 1. Le régime fiscal :

Le régime fiscal de la Communauté de Communes est la fiscalité professionnelle unique.

##### 2. Les ressources de la Communauté de Communes :

Conformément à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;



## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEPRG - Statuts - 1<sup>er</sup> janvier 2018  
Affiché le 30 NOV. 2017

le reversement du Fonds national

8° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

9° Le cas échéant, le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts.

10° La taxe de séjour

### ARTICLE 8 : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande d'adhésion de nouvelles Communes nécessite l'accord du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

### ARTICLE 9 : RETRAIT D'UNE COMMUNE.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut se retirer de la Communauté après accord du Conseil Communautaire des Conseils Municipaux des Communes membres exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

### ARTICLE 10 : MODIFICATION DES COMPETENCES OU DES CONDITIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT.

Toute modification statutaire est subordonnée aux dispositions des articles L. 5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et nécessite l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement.

### ARTICLE 11 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Cette dissolution suivra la procédure prévue à l'article L 5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conscillers en exercice :	46
Présents : .....	37
Excusés : .....	7
Absents : .....	2
Procurations : ...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-85 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération concomitante, le conseil communautaire a décidé d'étendre, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le périmètre d'intervention de la Communauté à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

Monsieur le Président rappelle en outre que, pour garantir de bonnes conditions d'exercice de cette compétence, a été validée, au titre de la compétence optionnelle « 1° Protection et mise en valeur de l'environnement », une extension des missions de la Communauté portant sur :

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_85-DE

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 IV du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer, à la majorité des deux tiers, sur la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence « 1° Protection et mise en valeur de l'environnement ».

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par quarante-et-une (41) voix POUR et trois (3) ABSTENTIONS,**

**DEFINIT** l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « 1° Protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :

- *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;*
- *la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative*

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	37
Excusés : .....	7
Absents : .....	2
Procurations : ...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-86 : Compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Volet Action de solidarité - Modification de la définition de l'intérêt communautaire**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-38 du 21 février 2014, modifiée par délibération n°2015-112 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de mettre la rédaction de la compétence « action de solidarité » en conformité avec l'évolution de son organisation.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 084-200040681-20171116-2017\_86-DE

En effet, cette compétence se définissait jusqu'à présent comme suit :  
« *organisation et gestion du service d'aide alimentaire (adhésion à la Banque alimentaire Drôme Ardèche) pour les Communes suivantes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.* »

Cette organisation ne donnant pas entière satisfaction, la Communauté a fait le choix de financer l'épicerie sociale de Valréas afin que cette dernière étende son activité aux bénéficiaires de la Drôme, étant précisé que les communes du Vaucluse ont conservé leurs compétences en la matière via leurs CCAS.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de cette compétence comme suit :  
« *L'organisation et la gestion du service d'aide alimentaire via le versement d'une subvention à l'Épicerie Sociale située à Valréas et la prise en charge des bénéficiaires adressés à cette association directement par les centres médicaux sociaux du territoire.* »

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**MODIFIE** la définition de l'intérêt communautaire du volet « action de solidarité » de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

« *L'organisation et la gestion du service d'aide alimentaire via le versement d'une subvention à l'Épicerie Sociale située à Valréas et la prise en charge des bénéficiaires adressés à cette association directement par les centres médicaux sociaux du territoire.* »

**PRECISE** que la présente délibération n'apporte pas d'autre modification à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	7
Absents : .....	2
Procurations :...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n° 2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC  
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN  
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n° 2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n° 2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n° 2017-87 : Adoption des statuts communautaires**

Monsieur le Président expose que les diverses évolutions de la Communauté de Communes n'avaient pas permis, jusqu'à présent, de soumettre au vote de l'Assemblée les statuts communautaires.

Monsieur le Président rappelle que par délibérations concomitantes, le conseil communautaire a d'une part, décidé d'étendre son périmètre d'intervention à la compétence GEMAPI et aux missions complémentaires nécessaires à son exercice et, d'autre part, validé la définition de l'intérêt communautaire concernant les compétences optionnelles « protection de l'environnement » et « action sociale d'intérêt communautaire - volet action de solidarité ».

## Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Recu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_87-DE

Monsieur le Président présente le projet de statuts à l'Assemblée qui intègre l'ensemble des évolutions de compétence intervenues depuis la création de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise enfin que l'**article 5 - Siège** prévoit que le siège social est désormais situé dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président invite donc le conseil communautaire à se prononcer sur ces statuts, étant précisé que leur adoption nécessite la majorité simple du conseil communautaire et l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

**VU l'Arrêté interpréfectoral n°2013136-000 (Vaucluse) ET 2013136-0012 (Drôme) portant création de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ;**

**VU l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;**

**VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;**

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par quarante-trois (43) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

**ADOpte les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dans les termes annexés à la présente.**

**NOTIFIE la présente délibération aux Maires de chaque Commune membre de la Communauté de Communes.**

**AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





## COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES –PAYS DE GRIGNAN STATUTS

### ARTICLE 1 : COLLECTIVITES MEMBRES – DENOMINATION.

En application des articles L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé, par arrêté interpréfectoral 2013136-0002 (84) et 2013136-0012 (26) du 16 mai 2013, entre les Communes de Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grignan, Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles-sous-Bois, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ».

### ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. DEFINITION DES COMPETENCES TRANSFEREES.

A / Conformément à l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave, ayant pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

A ce titre, la Communauté exerce les groupes de compétences ci-après :

#### Groupe de compétences obligatoires :

##### 1° Aménagement de l'espace

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire telles que définies ci-après :
  - Réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : seront considérées d'intérêt communautaire les zones nécessaires à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la Communauté de Communes dans le cadre des projets définis par le Conseil Communautaire
  - Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes
  - Mise en place et gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique)
  - Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Statuts – 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aménage

ID : 084-200048661-201711162017\_87-DE

- Lutte contre la fracture numérique :
  - Aménagement numérique du territoire d'intérêt communautaire, tel que défini ci-après :
    - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
    - la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
    - La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
    - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
    - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »
  - Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soit permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques municipales.

### 2° Actions de développement économique :

- Soutien financier aux structures associatives :
  - qui ont pour objectifs de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.
  - qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux événements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion.
  - qui assurent le portage et le pilotage de fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux destinés à accompagner des projets de natures différentes (tourisme, économie, terroir, aménagement du territoire...) pour divers bénéficiaires (collectivité, association, chambre consulaire, établissement de formation, entreprise, collectif et regroupement...)
  - qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises.

Ces actions de développement économique d'intérêt communautaire, localisées sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels, viseront :

- A augmenter le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises sur le territoire,
- A favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels,
- A maintenir ou créer des emplois.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEP Affiche Statuts - 18 Janvier 2018

30 NOV. 2017

3° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5° Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

### Groupe de compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, telles que définies ci-après :
  - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations ;
  - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines dans sa seule dimension quantitative
2. Action sociale d'intérêt communautaire :

Actions enfance et jeunesse :

- Négociation et gestion du contrat enfance et jeunesse, et, plus généralement de tous les contrats avec la CAF et/ou la MSA
- Coordination, pilotage et mise en œuvre des politiques contractuelles d'intérêt communautaire en matière d'enfance, de petite enfance et de jeunesse,
- Sont reconnus d'intérêt communautaire, les équipements d'accueil petite enfance implantés sur le périmètre de la Communauté de Communes, et dont les usagers proviennent des communes la composant. Dans ce cadre, la compétence de la Communauté consistera, en fonction de la nature juridique du service, en une gestion du service, en une participation au financement des associations porteuses et en une prise en charge de l'entretien des locaux affectés à leur fonctionnement.

A ce titre, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- ↳ Le multi accueil collectif « les Bout'chous » - 26230 GRIGNAN (*gestion associative*)
- ↳ Le multi accueil collectif « Pomme d'Api » - 84600 GRILLON (*gestion associative*)
- ↳ Le multi accueil collectif « Lis Amourié » - 84600 VALREAS (*gestion associative*)
- ↳ La crèche « le Bac à sable » - 84820 VISAN
- Lieu d'accueil Enfants Parents « les Péquelets » (LAEP) - 84600 VALREAS
- La création, la gestion et les actions menées dans le cadre du Relais Assistants Maternels (RAM)

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

CCEP RG - Statut n° 111 Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV. 2017 18:45

- Peuvent être reconnus d'intérêt communautaire les projets visant une amélioration de l'offre de destination des familles répondant, notamment, aux difficultés de garde en horaires décalés.
- Sont d'intérêt communautaire la création, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires et du mercredi. A ce titre, sont identifiés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté :
  - ↪ ALSH La Côte – 84600 VALREAS
  - ↪ ALSH – 84600 GRILLON
  - ↪ ALSH L'Oustaou d'Aqui – 84600 RICHERENCHES
  - ↪ ALSH - 84820 VISAN
  - ↪ ALSH du Pays de Grignan « la Boîte à malices »
- Sont d'intérêt communautaire les accueils de loisirs collectifs avec hébergement déclaré auprès des services de l'Etat, dans le cadre des séjours organisés pendant les périodes de vacances scolaires
- Relève également de la compétence communautaire la mise en œuvre des transports des enfants aux accueils de loisirs.
- La Communauté de Communes peut également participer au financement de structures qui, par leur activité, peuvent diversifier l'offre d'accueil de loisirs à l'échelle du territoire.

Le périscolaire n'est pas d'intérêt communautaire.

Actions solidarité :

- L'organisation et la gestion du service d'aide alimentaire via le versement d'une subvention à l'Epicerie Sociale située à Valréas et la prise en charge des bénéficiaires adressés à cette association directement par les centres médicaux sociaux du territoire.

### 3. Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :

Réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat permettant de définir les critères à appliquer dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur du logement social.

### Groupe de compétences facultatives

1. Gestion intercommunale du service de fourrière animale (L. 221-11 du Code Rural)
2. Assainissement non collectif
3. Opérations sous mandat et coopération avec d'autres EPCI sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

La Communauté de Communes pourra intervenir par convention de mandat dans les domaines de la voirie.

Elle pourra également réaliser des prestations par convention de mandat pour le compte des communes membres (dans le domaine des bâtiments communaux, des réseaux d'eau et d'assainissement...).

Elle est compétente pour, en collaboration avec d'autres communes, syndicats ou organismes, effectuer des études ou réaliser des actions entrant dans le cadre des attributions telles que définies par le présent article.

La Communauté de Communes pourra en outre, sur décision de son Conseil Communautaire prise au cas par cas, intervenir à titre accessoire pour des collectivités extérieures à ses Communes membres, dans le strict respect de ses compétences statutaires, soit, conformément aux dispositions de l'article L. 5111-2 du code

général des collectivités territoriales, par le biais de conventions, soit dans le cadre d'une procédure de marché public.

### ARTICLE 3 : MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

Le Conseil Communautaire est composé de délégués élus par les citoyens lors des élections municipales.

Les règles de répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan sont établies selon les règles de représentation des II à IV de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la répartition des sièges du Conseil Communautaire est la suivante :

COMMUNE	RÉPARTITION DES SIÈGES
Grillon	3
Richerenches	1
Valréas	19
Visan	3
Chamaret	1
Chantemerle-les-Grignan	1
Colonzelle	1
Grignan	3
Montbrison-sur-Lez	1
Montjoyer	1
Montségur-sur-Lauzon	2
Le Pègue	1
Réauville	1
Roussas	1
Rousset-les-Vignes	1
Saint-Pantaléon-les-Vignes	1
Salles-sous-Bois	1
Taulignan	3
Valaurie	1
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>

Seuls les conseillers communautaires des Communes ne disposant que d'un seul siège peuvent avoir un suppléant, dans les conditions prévues à l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire fixera le nombre de vice-présidents composant le bureau par délibération ainsi que la composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes.

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_87-DE

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. A ce titre, il assume les responsabilités définies par l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, exécute les décisions du Conseil Communautaire et représente la Communauté de Communes en justice.

Le Président et le Bureau peuvent exercer, par délégation du Conseil Communautaire, une partie des fonctions délibératives de ce dernier à l'exception des actes définis par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président pourra convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile et (ou) à la demande du tiers au moins de ses membres.

La Communauté de Communes, en fonction de ses besoins, pourra se doter de personnel par mise à disposition, détachement ou mutation des Communes membres ou par recrutement direct.

## ARTICLE 5 : SIEGE.

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'Espace Germain Aubert, 17A rue de Tourville, 84600 Valréas.

Le Conseil Communautaire pourra se réunir dans le lieu de son choix, notamment dans les différentes Communes membres.

## ARTICLE 6 : DUREE.

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES.

### 1. Le régime fiscal :

Le régime fiscal de la Communauté de Communes est la fiscalité professionnelle unique.

### 2. Les ressources de la Communauté de Communes :

Conformément à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement de la garantie individuelle des ressources ;

9° Le cas échéant, le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts.

10° La taxe de séjour

#### ARTICLE 8 : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande d'adhésion de nouvelles Communes nécessite l'accord du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

#### ARTICLE 9 : RETRAIT D'UNE COMMUNE.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut se retirer de la Communauté après accord du Conseil Communautaire des Conseils Municipaux des Communes membres exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

#### ARTICLE 10 : MODIFICATION DES COMPETENCES OU DES CONDITIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT.

Toute modification statutaire est subordonnée aux dispositions des articles L. 5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et nécessite l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement.

#### ARTICLE 11 : DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Cette dissolution suivra la procédure prévue à l'article L 5214-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	7
Absents : .....	2
Procurations :...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC  
Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN  
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-88 : Aliénation d'immeuble - Vente de la maison du gardien, sise rue des Coquettes à Valréas - Approbation.**

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 27 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé la mise en vente de la maison du gardien faisant partie du tènement industriel de Tiro Clas, acquis par la Communauté de Communes le 11 juillet 2011.

Monsieur le Président précise qu'elle a fait l'objet d'un contrôle des opérations immobilières sur la valeur vénale du Domaine : l'évaluation a été établie à 50.000,00 euros. Elle a également été évaluée par un agent immobilier à 60.000,00 euros.

Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_88-DE

La mise en vente a eu lieu après l'établissement d'un cahier des charges complet composé de divers plans et des diagnostics obligatoires (amiante, performance énergétique, installation électrique et état des risques naturels, miniers et technologiques).

La remise des offres a été effectuée devant huissier, afin de pouvoir attester de l'impartialité du choix proposé au conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que le compromis de vente fera état de conditions suspensives à lever avant la signature de l'acte de vente définitif. Les conditions suspensives légales porteront notamment sur l'obtention d'un prêt immobilier par l'acquéreur.

En cas d'annulation du compromis de vente, par impossibilité de levée des conditions suspensives et clauses particulières, il est proposé d'établir un acte de vente avec la personne ayant proposé la deuxième offre la plus intéressante lors du dépôt devant huissier.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'offre la mieux disante est celle de Monsieur Touibi, domicilié Le Mistral, bât 18, 84600 Valréas, et s'établit à 116.750,00 euros, frais de notaire et d'enregistrement en sus à la charge de l'acquéreur.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** l'offre de Monsieur Touibi, domicilié Le Mistral, bât 18, 84600 Valréas, s'établissant à 116.750,00 euros.

**APPROUVE** la signature d'un compromis de vente avec conditions suspensives portant notamment sur l'obtention d'un prêt immobilier par l'acquéreur.

**RAPPELLE** que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur, en sus de son offre d'achat.

**PRECISE** qu'en cas d'annulation du présent compromis de vente, un nouveau compromis pourra être établi sur la base de la deuxième offre la plus intéressante faite devant huissier.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	7
Absents : .....	2
Procurations :...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC  
Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN  
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2017-89 : Convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office de Tourisme Communautaire - Avenant 1 - Approbation.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 21 novembre 2016, le Conseil Communautaire a validé la convention d'objectifs et de moyens triennale 2017-2019 qui lie la CCEPPG à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), fixant les missions qui lui sont confiées et précisant leurs indicateurs de suivi ainsi que la subvention annuelle, d'un montant prévisionnel de 230 000,00 euros.

A ce jour, il convient de valider l'avenant n°1 à cette convention dont les modifications portent :

## Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_89-DE

- sur les articles 1 et 12, consacrés aux missions de l'OTC en matière d'accueil hors les murs et d'organisation d'animations locales :

• art. 1 : « Etant précisé que :

- la mission d'accueil pourra se faire au sein des locaux du siège social, à Grignan, 12, place du Jeu de Ballon, et du bureau d'information touristique, à Valréas, Avenue Maréchal Leclerc, mais aussi hors les murs, dans d'autres locaux ou bien d'autres lieux d'importante fréquentation touristique (Ex. marchés, campings, festivals ...), on parlera ainsi d'accueil mobile.

- la mission d'animation portera sur l'élaboration et la mise en œuvre d'animations touristiques locales, visant à créer du lien social entre visiteurs et locaux et à augmenter la fréquentation et la consommation touristiques dans le territoire (Ex. manifestations ponctuelles communales d'intérêt touristique, animations en partenariat avec les habitants, les commerçants, les producteurs, les socioprofessionnels, animations annuelles « phares » en période estivale, pour les fêtes de fin d'année ou lors des vacances scolaires ...) »,

• art. 12 : « Parallèlement, l'Office de Tourisme Communautaire élaborera et mettra en œuvre des animations touristiques locales, visant à créer du lien social entre visiteurs et locaux et à augmenter la fréquentation et la consommation touristiques dans le territoire. »

- sur l'article 17, consacré au versement de la subvention de la CCEPPG à l'OTC passant de 230.000,00 euros à 206.500,00 euros, conformément aux modifications apportées aux articles 1 et 12 et au rapport issu la CLECT du 18 avril 2017 :

- Les loyers (initialement prévus dans la subvention) liés à l'occupation des locaux n'ont pas été intégrés dans les charges transférées et ne sont donc pas reversés aux Communes de Grignan et Valréas par l'OTC. Il convient donc d'en déduire le montant de la subvention communautaire.
- La subvention initiale prenait en compte l'intégralité de la subvention versée antérieurement par la Commune de Valréas. Cette dernière versant directement 1.000 euros au titre des animations locales, il convient là aussi de déduire ce montant de la subvention communautaire.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les modifications apportées aux articles 1, 12 et 17 de la Convention d'Objectifs et de Moyens signée avec l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan - Enclave des Papes.

**APPROUVE** la signature d'un avenant 1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens signée avec l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan - Enclave des Papes, dans les termes annexés à la présente.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



## Convention d'Objectifs et de Moyens

Entre  
la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.  
et  
l'Office de Tourisme Communautaire

Période 2017-2018-2019

### AVENANT 1

#### ARTICLE 1 - Objet et missions, modifié comme suit.

L'Office de Tourisme Communautaire a pour but d'étudier, de proposer et de réaliser toute mesure tendant à accroître l'activité touristique, en cohérence avec la politique de développement touristique définie par la communauté de communes (C.C.E.P.P.G.).

L'Office de Tourisme assume les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation sur le périmètre de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan.

#### Etant précisé que :

- la mission d'accueil pourra se faire au sein des locaux du siège social, à Grignan, 12, place du Jeu de Ballon, et du bureau d'information touristique, à Valréas, Avenue Maréchal Leclerc, mais aussi hors les murs, dans d'autres locaux ou bien d'autres lieux d'importante fréquentation touristique (Ex. marchés, campings, festivals ...), on parlera ainsi d'accueil mobile.

- la mission d'animation portera sur l'élaboration et la mise en œuvre d'animations touristiques locales, visant à créer du lien social entre visiteurs et locaux et à augmenter la fréquentation et la consommation touristiques dans le territoire (Ex. manifestations ponctuelles communales d'intérêt touristique, animations en partenariat avec les habitants, les commerçants, les producteurs, les socioprofessionnels, animations annuelles « phares » en période estivale, pour les fêtes de fin d'année ou lors des vacances scolaires ...)

L'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques sur l'ensemble du territoire, dans les conditions prévues par la Loi (Code du Tourisme articles L133-1 à L 133-3-1), fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

L'office de tourisme est en charge de l'organisation de manifestations d'intérêt communautaire, détaillées dans la présente convention d'objectifs et de moyens (art. ).

L'office de tourisme exerce notamment les activités ci-dessus énoncées, au nom des missions qui lui ont été déléguées par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan.

D'autres missions d'intérêt général peuvent être confiées par des communes membres, en cohérence avec la stratégie de la CCEPPG.

Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il est associé à toute réflexion et décision concernant le développement du tourisme et sur des projets d'équipements touristiques. Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques.

#### ARTICLE 12 - Evénementiels – Animations, modifié comme suit.

L'Office de Tourisme mettra en place un centre de ressources permettant aux organisateurs qui le souhaitent de bénéficier d'outils pour assurer la promotion de leurs manifestations (fichier de journalistes, listes de supports de communications...). De plus, l'Office de Tourisme relaiera l'information sur ses supports de communication en tenant compte de l'intérêt de la manifestation pour la cible visée par chaque support de communication. De

# Certifié exécutoire



Convention d'Objectifs et de Moyens  
C.C.E.P.P.G & Office de Tourisme Communautaire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 084-200040681-2017-2018-2019-DE

même, l'Office de Tourisme informera la presse locale, voire nationale, dans le cadre des dispositifs de relations presse mis en place pour couvrir le territoire.

Un programme de manifestations d'intérêt communautaire sera piloté par l'Office de Tourisme Communautaire et intégrera :

- Toutes les manifestations de la saison de la truffe : Ban des Truffes, Messe de la Saint Antoine, les marchés du territoire, les Rencontres du Livre de la Truffe et du Vin et les Amoureux du Goût, associée à l'animation du réseau Truffe Emotion.
- Les marchés nocturnes à Grignan.
- La Semaine du Goût.
- Les Journées Européennes du Patrimoine.
- Les Journées Nationales de l'Archéologie.
- Un événement communautaire d'envergure à mettre en place, autour du terroir et de la musique (*se reporter à la stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G.*).

**Parallèlement, l'Office de Tourisme Communautaire élaborera et mettra en œuvre des animations touristiques locales, visant à créer du lien social entre visiteurs et locaux et à augmenter la fréquentation et la consommation touristiques dans le territoire**

## Indicateurs :

Nombre d'animations proposées.

Nombre de participants.

Chiffre d'affaire et marge générée pour l'OT.

Retours presse et média.

Création d'un événement communautaire : préparation 2017 pour un lancement en 2018.

## **ARTICLE 17 – Subvention annuelle versée par la C.C.E.P.P.G., modifié comme suit.**

Afin d'assurer ces missions, l'Office de Tourisme aura, pour partie de ses recettes une subvention annuelle de la Communauté de Communes.

Le montant de la subvention annuelle sera arrêté conformément au calendrier budgétaire de la Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan et tiendra compte des objectifs de l'année N et du bilan de l'année N-1.

Par la présente convention, la taxe de séjour est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Communautaire. Les crédits qui lui sont attribués sont fixés à **206.500,00 € par an**, pour contribuer à couvrir les objectifs et missions listés précédemment.

Ce montant est cohérent avec une augmentation du produit de la taxe de séjour fixé à 11 065 euros.

Ces crédits pourront être ajustés uniquement dans le cadre d'un avenant faisant état des évolutions dans les missions confiées à l'Office de Tourisme.

Ces crédits seront versés en quatre échéances égales sur les années 2017/2018/2019, réparties de la façon suivante : février, mai, août et novembre.

**Le Président de la CCEPPG,**  
Patrick ADRIEN

**Les Co-Présidents de l'OTC Pays de Grignan – Enclave des Papes,**  
Alain Tailland, Dominique Besson,

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	37
Excusés : .....	7
Absents : .....	2
Procurations : ...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-90 : Signature avec la Région Auvergne Rhône-Alpes du Contrat Ambition Région**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Région a décidé de créer un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une contractualisation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local.

Ainsi, les Contrats Ambition Région sont signés pour une durée de 3 ans, à compter de la date de vote en Commission Permanente de la Région, avec les communautés d'agglomérations et les communautés de communes.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV. 2017  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_90-DE

Chaque EPCI dispose d'une dotation au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre dans le cadre des anciens contrats (CDDRA). La dotation relative à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'élève à 428.000,00 euros.

Les EPCI sont invités à établir un programme d'opérations qui bénéficiera du soutien de la Région dans le cadre du contrat.

Le dispositif est guidé par les principes généraux suivants :

- Les opérations inscrites dans les Contrats Ambition Région déclinent de la stratégie d'investissement proposée par l'EPCI en lien avec les acteurs de son territoire.
- Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique.
- Les opérations qui seraient en contradiction avec une politique régionale sectorielle ou qui auraient été volontairement exclues du champ d'une politique régionale sectorielle ne peuvent pas trouver leur place dans un contrat.
- Les projets soutenus relèvent essentiellement d'une maîtrise d'ouvrage publique, communale ou intercommunale.
- Les dépenses d'animation sont exclues. Les projets d'études concourant à la réalisation immédiate d'un équipement ou aménagement peuvent être examinés à titre exceptionnel.
- L'aide régionale peut aller jusqu'à 50 % des dépenses ;
- Un plancher de subvention régionale pour les projets d'investissement est fixé à 30 000 € pour garantir un effet de structuration des projets soutenus. Les projets doivent par conséquent comprendre à minima 60 000 € de dépenses subventionnables.
- Les projets centrés exclusivement sur les travaux d'assainissement et de réhabilitation de voirie sont exclus.

Un élu régional référent est désigné pour chaque EPCI. Il est garant de la cohérence globale des outils au service de l'investissement local que sont les Contrats Ambition Région, et les deux dispositifs complémentaires à destination des communes : le Plan régional en faveur de la ruralité et le programme en faveur des bourgs centres et des pôles de service.

Le Contrat Ambition Région est un dispositif souple qui pourra faire l'objet d'un avenant à mi-parcours. L'avenant peut intégrer de nouveaux projets avec réutilisation des crédits dédiés à une opération qui serait reportée ou annulée.

Le programme opérationnel prévisionnel de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se décline comme présenté en annexe.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la signature du Contrat Ambition Région et du programme opérationnel annexé à ce dernier.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,  
Patrick ADRIEN





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV. 2017  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_90-DE



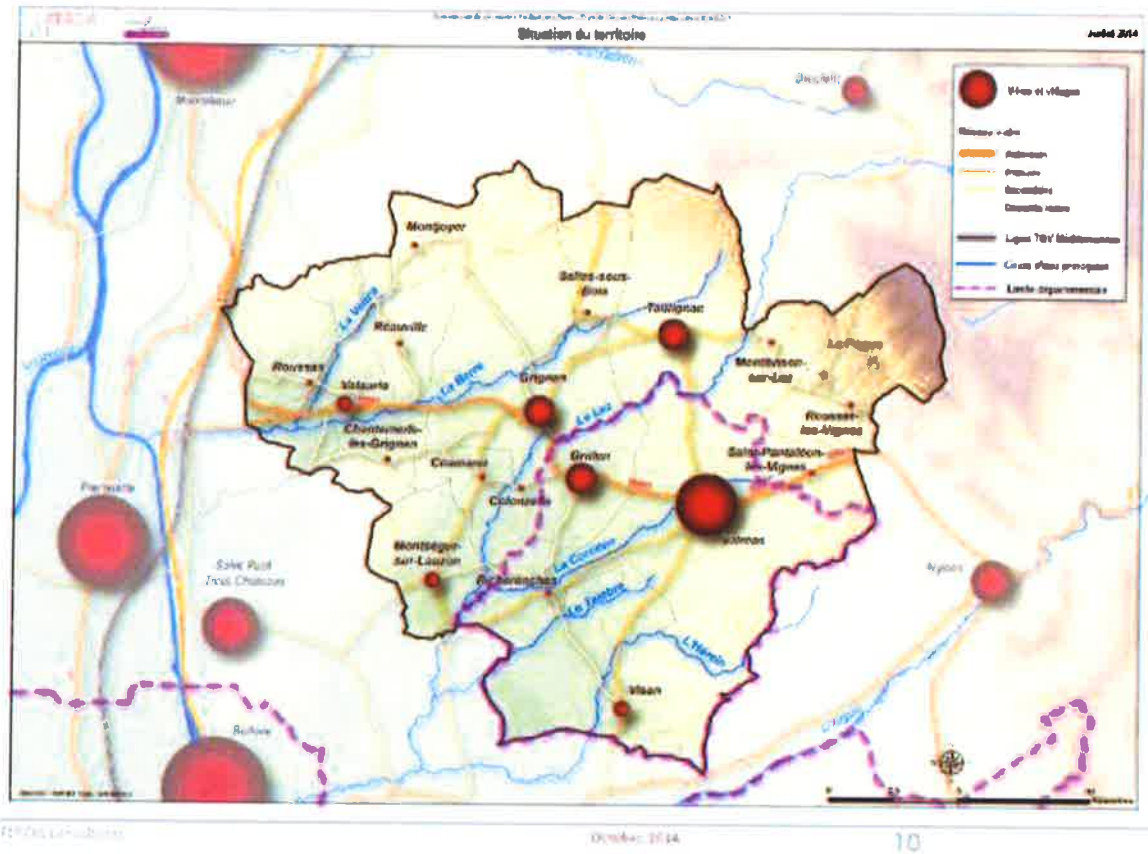
## CONTRAT AMBITION REGION 2017-2020

### I) Présentation générale du territoire.

#### A) Le territoire du contrat.

Nom de l'EPCI	Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
Sigle	C.C.E.P.P.G.
Date de création	1 <sup>er</sup> janvier 2014
Nombre de communes	19
Liste des communes	Chamaret, Chantemerle-les-Grignan, Colonzelle, Grignan, Grillon, Montbrison-sur-Lez, Montjoyer, Montségur-sur-Lauzon, Le Pègue, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset-les-Vignes, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Salles-sous-Bois, Taulignan, Valaurie, Valréas, Visan.
Nombre d'habitants	23 571
Départements	Vaucluse et Drôme
Régions	Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône Alpes
Elus référents	Patrick Adrien, Président de la C.C.E.P.P.G., Maire de Valréas Jean-Marie Roussin, Conseiller Départemental, Vice-président à l'économie Jacques Gigondan, Vice-président aux finances Jean-Noël Arrigoni, Vice-président à la mutualisation et à l'administration générale Jacques Pertek, Vice-président à l'environnement Corinne Robert-Testud, Vice-présidente à l'enfance et à l'action sociale Bruno Durieux, Vice-président au tourisme
Référents techniques	Delphine Groelly, Directrice Générale des Services. Maude Gouilleux, service « développement économique ».

Carte 1 : Situation du territoire



La CCEPPG est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, créé au 1er janvier 2014 d'une fusion-extension liée à la procédure de mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale, imposée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (*arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002*).

Son territoire regroupe :

- la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, vauclusienne (4 communes)
- la Communauté de Communes du Pays de Grignan
- la commune isolée de Grignan

(15 communes)

Elle se situe sur :

- 2 départements :
  - ▶ La Drôme et le Vaucluse.
- 2 régions :
  - ▶ La Région PACA et la Région Rhône-Alpes.
  - ▶ Son siège social est à Valréas.



## **B) Les caractéristiques du territoire.**

### 1/ Les axes structurants :

Le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G.) se situe à environ trente kilomètres des péages d'autoroute A7 de Bollène, Montélimar et Orange. Les gares TGV se trouvent sur Avignon et Valence et les gares TER sur Bollène, Montélimar et Orange, pour l'axe Nord-Sud.

Sur l'axe Est-Ouest, le territoire est traversé par la route dite « de Gap » et est desservi par une ligne autocar « TER ».

Enfin, Valréas et Grignan sont « Villes Portes » du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

#### ➤ Équipements et services :

La C.C.E.P.P.G. est dotée de deux lycées professionnels (Valréas), d'un lycée d'enseignement général (Lycée Saint Gabriel à Valréas), de deux collèges public et privé, et d'une Maison Familiale Rurale sur Richerenches.

Concernant le secteur de la santé, elle dispose d'un hôpital avec un service d'urgence, de deux maisons de retraite et d'un foyer résidence ainsi que de deux maisons de santé.

Les pôles « petite enfance » et « centres aérés » sont représentés par des CLSH sur les communes dotées d'une école ainsi que par quatre crèches et une micro-crèche. Un Accueil de Loisirs est proposé sur le territoire, Drôme et Vaucluse, en période de vacances scolaires.

Enfin, la C.C.E.P.P.G. possède deux piscines sur Valréas et Grignan, trois gymnases, et deux théâtres.

#### ➤ Equipements structurants :

Les Pôles de Compétitivité TRIMATEC, PASS et TERRALIA et l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse sont réunis au sein de la Plateforme d'éco extraction de Valréas (PEEV), faisant partie de la Cité du Végétal. Cette dernière réunit un hôtel et une pépinière d'entreprises associés à la plateforme d'éco extraction. L'ensemble du site est dédié à la valorisation du végétal et est classé EcoParc par le Département de Vaucluse.

Le territoire dispose aussi d'un aérodrome sur Valréas-Visan.

#### ➤ Culture :

Les équipements culturels sont présents sur l'ensemble du territoire. On trouve effectivement sur Valréas une école de musique et deux écoles de danses, le Musée du Cartonnage et de l'Imprimerie, et les Salles d'archéologie et de paléontologie ; sur Richerenches, le Musée de la Truffe et du Vin ; sur Valaurie, le Cube, hébergement d'artistes en résidence et la Maison de la Tour et sur Grignan l'Atelier Musée de la typographie et Maison de l'Imprimeur ainsi que de nombreuses galeries et salles d'expositions comme l'Espace d'Art François Auguste Ducros...

A Taulignan, on visite l'Atelier-Musée de la Soie ; sur Le Pègue, le Musée Archéologique et sur Montjoyer, la mémoire agricole du Pays de Grignan.

Enfin, le site fossilifère de la Sablière est à découvrir sur Réauville.

Ces structures sont complétées d'un réseau de bibliothèques et de relais.

De manière générale, le tissu associatif est dense et dynamique sur l'ensemble du territoire.

#### ➤ Spectacles vivants et festivals, marchés :

Divers festivals et de nombreuses manifestations ponctuent l'année sur la Communauté de Communes. Sur l'Enclave des Papes, on peut citer le Festival des Nuits de l'Enclave, le Corso de la Lavande, la Nuit du Petit Saint Jean, les Musicales de Grillon, le festival de spectacles de rue « La Valse des As » ; le Festival du Cinéma des Nuits d'Été, à Visan et le Ban des Truffes, la Messe des truffes, les Amoureux du Goût et la Foire aux Fleurs à Richerenches ... et sur le Pays de Grignan,

les Fêtes Nocturnes au Château de Grignan, les Rencontres du Livre, de la Truffe et du Vin, le Festival de la Correspondance, les marchés nocturnes artisanaux...  
Enfin, le Théâtre du Rond-Point et la salle de spectacles du Rex proposent annuellement diverses représentations.

➤ Patrimoine architectural, historique et gastronomique :

L'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine architectural, historique et gastronomique riche et varié. Du Château de Simiane à Valréas, en passant par la Tour Ripert, les Chapelles des Pénitents Noirs et Blancs, les Hôtels Particuliers de la Grand Rue, la Tour Tivoli... à la Commanderie des Templiers et les chapelles de Richerenches, l'Hôtel Péliissier et la Chapelle Notre Dame des Vignes sur Visan.

A Grignan, on peut également découvrir le Château de la Marquise de Sévigné, la Collégiale Saint Sauveur ; sur Chamaret, la Tour et sur Montjoyer, l'Abbaye d'Aiguebelle, pour ne citer que ces exemples.

Toutes les communes de la C.C.E.P.P.G. disposent d'un patrimoine rural remarquable : chapelles, lavoirs, calvaires, fontaines, églises, soustets et calades provençales....

Sur l'ensemble du périmètre, on note aussi la présence de nombreuses caves viticoles, privées et coopératives et de nombreux agriculteurs mettant en valeur notre terroir (truffe, olive, lavande, miel...)

Les activités de pleine nature sont également à l'honneur sur la Communauté de Communes disposant de nombreux circuits pédestres, cyclotouristiques, VTT et VTC associés à des prestations de locations de vélos (VTC, VAE...), d'accueil vélo...

➤ Audiovisuel et cinéma :

Sur Valréas, on peut trouver un cinéma de deux salles « le Rex » et « le Lux » ainsi qu'un studio d'enregistrement – Zap FM (radio).

Chaque année, la commune de Visan accueille le Festival du Cinéma des Nuits d'Eté.

➤ Démarches environnementales :

Le bâtiment dit « de Tiro Clas », appartenant à la Communauté de Communes, est entièrement couvert de panneaux photovoltaïques sur plus de 11 000 m<sup>2</sup>. La Cité du Végétal est labellisée EcoParc par le Département de Vaucluse.

Enfin, la C.C.E.P.P.G. possède 10 hectares de terres agricoles certifiées Ecocert.

## 2/ Le socle géographique et paysager.

Le territoire de la C.C.E.P.P.G. dispose d'un paysage rural, harmonieux et patrimonial composé d'une alternance de plaines majoritairement viticoles et de vallons, ainsi que de cours d'eau structurant les paysages.

La trame agricole est une composante structurante de ce territoire, de par un parcellaire agricole complexe, mêlant grandes parcelles de vignes (ou de céréales) à un petit parcellaire vallonné, à une viticulture prédominante sur la partie Est du Lez et à des cultures intercalaires renforçant l'identité propre au territoire intercommunal : lavandes, truffières, oliviers...

Ces paysages essentiellement agricoles sont complétés par une trame verte révélant les reliefs, et apportant diversité, réunissant des boisements fortement représentés sur les reliefs, des bosquets complétant un paysage agricole de coteaux et des espaces naturels et agricoles, porteurs de biodiversité : ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté de protection de biotope, espaces naturels sensibles sur la Drôme.

La trame bâtie est, elle, qualifiée par la valeur patrimoniale des villages mais fragilisée par

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV. 2017**  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_90-DE

l'urbanisation récente. Son armature est essentiellement rurale et caractérisée par une trame bâtie dispersée. Le patrimoine architectural est le reflet de l'histoire du territoire, vecteur d'attractivité mais fragilisé par quelques extensions récentes peu qualitatives et par des entrées de villages souvent peu mises en valeur.

### 3/ Fonctionnement urbain et équilibres territoriaux.

#### 3.1 Armature urbaine et équipements.

L'armature urbaine de la Communauté de Communes est partiellement polarisée par Valréas. Le maillage d'équipements et de services est convenable et les équipements sportifs et culturels globalement bien répartis.

Cependant, l'offre de santé et socio-médicale est une véritable préoccupation tout comme l'absence de grands équipements urbains et la dépendance qui en découle vis-à-vis des pôles de la Vallée du Rhône.

#### 3.2 Mobilités et déplacements.

Le territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan doit faire face à une accessibilité incomplète et limitée, due à un déficit d'infrastructures performantes. En Effet, Valréas se situe à plus de 30 minutes du plus proche échangeur (Montélimar sud), quatre communes seulement se trouvent dans l'isochrone « 15 minutes » (Valaurie, Roussas, Réauville, Montjoyer) et deux autres en limite des 15 min (Monségur-sur-Lauzon, Chantemerle).

Le réseau des transports en commun est faiblement calibré.

Les migrations pendulaires sont essentiellement localisées au sein du bassin de vie et secondairement tournées vers le Tricastin / Vallée du Rhône.

### 4/ Les dynamiques sociodémographiques.

La croissance démographique de la C.C.E.P.P.G. est modérée et connaît une problématique de vieillissement. Parallèlement, la communauté de communes est entourée de territoires très dynamiques.

Concernant les logements, le territoire est en position intermédiaire entre urbain et rural. Le taux moyen de résidences secondaires est en forte augmentation depuis 10 ans. La dynamique de construction de logements est à ce jour modérée et l'on peut noter une faible part de logements collectifs et de logements sociaux.

### 5/ Les dynamiques économiques, bassin d'emploi et secteurs d'activités.

On peut noter un affaiblissement du bassin d'emploi de Valréas dépendant de la proximité de bassins d'emplois très dynamiques. Le profil d'emploi est proche des territoires ruraux de l'Est entraînant une faible représentation des fonctions et des emplois caractéristiques des aires urbaines (recherches, conseil, gestion, culture et loisirs...).

Une fracture territoriale Est / Ouest en matière de création d'emploi s'est créée, en lien avec la Vallée du Rhône. On observe une reprise de la création d'emplois dominée par les entreprises individuelles.

Les profils d'emplois sont variés : plus industriels à l'Ouest et plus agricoles au Nord et à l'Est. Le profil du tissu économique actuel est réparti de la façon suivante : tertiaire 50% - agriculture 33% - industrie 7% (petites entreprises : 3.5 emplois en moyenne / établissement).

Valréas connaît une fragilisation importante de l'emploi illustrée par un fort taux de chômage.

Le secteur agricole est une activité qui résiste à la crise mais dont les équilibres sont fragiles : l'agriculture recule moins vite que dans le reste de la Drôme ou du Vaucluse notamment en termes de bilan économique et de nombre d'exploitations.

Les productions sont nobles et rentables (*vins, truffes, lavandes...*), mais certaines perspectives sont préoccupantes comme le vieillissement des chefs d'exploitation et le manque de projets de

reprise. En effet, un tiers des exploitations et 25% de la SAU pourraient être concernés à court-terme par cette difficulté.

Prospectivement, la diversification en lien avec le développement touristique pourrait être une perspective de consolidation dans l'avenir.

L'économie présentielle est le reflet dynamique de résidentialisation et de développement touristique. Le territoire développe progressivement son caractère résidentiel et touristique et les activités présentielles ont augmenté de +20% en 30 ans.

L'activité de commerce et de services est bien représentée : l'offre de petits commerces alimentaires est assez importante et l'offre commerciale dans les pôles secondaires est relativement bien répartie.

Quant au secteur touristique, le territoire repose aujourd'hui sur un profil intermédiaire, à professionnaliser. La capacité d'accueil est en progression mais l'hébergement marchand reste limité (21%) et la capacité d'accueil est dominée par les résidences secondaires. Malgré des sites emblématiques et des manifestations de qualité tout au long de l'année, il est encore difficile de garder la clientèle sur place.

Il est donc essentiel de trouver des perspectives économiques et des activités potentielles de remplacement à l'industrie dans le bassin d'emploi de Valréas (perte nette de 500 emplois industriels entre les deux derniers recensements 1999-2010 en très grande majorité à Valréas). Actuellement une certaine dynamique se dessine avec une création d'emplois industriels dans la partie Ouest du territoire en lien avec la Vallée du Rhône (+ 100 emplois en 10 ans). Le développement des filières innovantes autour de la « Cité du végétal » crée également une véritable dynamique ainsi que les domaines des énergies renouvelables (Ex. Eoliennes de Montjoyer/ Roussas, ...), de l'écoconstruction en lien avec les enjeux de rénovation énergétique des logements et enfin les services à la personne en lien avec le vieillissement et la résidentialisation du territoire.

La C.C.E.P.P.G. met en avant une vision lucide et en majorité convergente des forces et faiblesses de son territoire, portant sur les préoccupations en matière d'emploi, de logement, de santé et de préservation de l'identité et des qualités paysagères.

Ces réflexions partagées sur les pistes stratégiques à explorer concernent notamment le positionnement économique, l'aménagement du territoire, le logement et l'offre d'équipements ainsi que le développement du tourisme mettant en avant un patrimoine, des paysages et un cadre de vie exceptionnels et attractifs.

### **C) Les enjeux du territoire.**

La stratégie de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G.) doit permettre de conjuguer le développement de la qualité et de l'offre urbaine dans les communes les plus importantes (équipements logements, emplois..) et la préservation du caractère rural du paysage et des villages. Les élus communautaires revendiquent un positionnement du territoire qui permette le renforcement du bassin de vie de Valréas, sans renoncer à leur cadre de vie.

Le développement de l'économie territoriale est le fer de lance de la stratégie globale pour la C.C.E.P.P.G. Les ambitions doivent être fortes pour porter l'ensemble de la dynamique territoriale. Le territoire doit en premier lieu :

- consolider le tissu économique en centre-ville de Valréas et par la réhabilitation de délaissés industriels.
- maintenir et améliorer les services aux usagers.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV. 2017  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_90-DE

- préserver son patrimoine, protéger son cadre de vie.
- développer son activité touristique.
- et enfin créer du lien et de la cohésion sociaux.

En particulier, il est important de positionner qualitativement le territoire (cadre de vie agréable, services modernes, accessibles, offre commerciale dynamisée...), à condition de renforcer significativement l'accessibilité du territoire et le niveau de services aux entreprises et à leurs salariés.

### **CONCLUSION.**

Au vu du diagnostic établi sur le territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan, des enjeux identifiés par les élus de la C.C.E.P.P.G., associés aux dispositifs, contrats et programmes en place sur son périmètre et aux mesures prises par les politiques publiques, la Communauté de Communes, qui doit répondre à diverses problématiques, propose un plan d'actions opérationnel.

Les actions décrites ci-dessous répondent ainsi aux préoccupations de développement du territoire. Des politiques publiques mises en place à diverses échelles découle la stratégie du territoire de la C.C.E.P.P.G.

Le Contrat Ambition Région 2017-2020 est l'occasion de définir des objectifs précis.

## **II) Objectifs et plan d'actions opérationnel.**

Dans une logique de projet de territoire, le contrat définit des objectifs prioritaires. Afin d'atteindre ces objectifs, des actions concrètes et opérationnelles sont proposées.

**FICHE ACTION 1 : Aménagement d'une salle polyvalente et réhabilitation d'un logement communal.**

### **SALLES SOUS BOIS.**

L'origine de l'implantation du bâti est un équipement scolaire avec une salle de classe et le logement de l'enseignant situé à l'entrée ouest de Salles Sous Bois. Il convient de réhabiliter entièrement ce logement locatif afin de répondre à une performance thermique rigoureuse. Son agencement intérieur sera modifié afin de minimiser les nuisances sonores liées à la salle polyvalente. Le but est de valoriser et entretenir du patrimoine communal et apporter une amélioration thermique au bâtiment avec des solutions techniques adaptées.

**FICHE ACTION 2 : Rénovation de la salle des Fêtes**

### **VALAURIE.**

La salle des fêtes de Valaurie est utilisée par diverses associations comme l'école de cirque Cirk'Onflex, l'association culturelle de la Maison de la Tour, le Comité des Fêtes, le Club du 3<sup>ème</sup> âge... Or, cette salle n'est plus aux normes notamment au niveau électrique et n'est plus adaptée à ces nombreuses activités. Il convient aujourd'hui de réaliser des travaux de rénovation énergétique et de mises aux normes.

**FICHE ACTION 3 : Création d'un cheminement piéton reliant le village et la zone d'activités avec reconstruction d'un mur en pierre.**

---

GRIGNAN.

Afin de sécuriser la circulation des piétons qui se rendent sur la zone d'activités (Intermarché, garage, Durance...), il est étudié la création d'une voie piétonne longeant la route départementale. De plus, le mur de pierre en bordure de la voie communale passant dans le pré Chapouton serait reconstruit à l'identique en pierres sèches.

**FICHE ACTION 4 : Réfection de façades sur bâtiments publics et aménagement urbain et paysager.**

---

TAULIGNAN.

Le projet de rénovation des façades des bâtiments Mairie / Poste / Musée consiste au sablage de toutes les pierres, le dégroutage et le rejointage des pierres avec enduit sur les façades sud et nord.

**FICHE ACTION 5 – Travaux d'entretien et de réfection dans le centre du village.**

---

ROUSSET LES VIGNES.

Travaux d'entretien de l'église du village (toiture et réfection intérieure) ainsi que la reprise pour la consolidation du mur de soutènement du bas de la rue du Barry :

- Réfection de la toiture de l'église accompagnée de reprises de murs à l'intérieur.
- Consolidation du mur de soutènement de la rue Barry en vue de sa sécurisation.

**FICHE ACTION 6 – Aménagements du bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil de l'Epicerie Sociale.**

---

VALREAS – C.C.E.P.P.G.

La Communauté de Communes est propriétaire d'un tènement industriel d'une superficie totale de 24.000 m<sup>2</sup> dont certains espaces ne sont affectés à aucune activité industrielle. Un de ces espaces, situé en rez-de-chaussée, répondant aux besoins de l'association, il est envisagé de réaliser les aménagements nécessaires pour assurer des conditions d'accueil correctes des bénéficiaires.

Ainsi, une étude a été réalisée pour évaluer le coût d'aménagement de cet espace en prenant en compte la réglementation accessibilité et en intégrant la création d'une zone de stockage et d'un espace administratif. Conformément aux coûts moyens constatés en matière de réhabilitation, le budget prévisionnel de cette opération s'établirait à 96.000 euros HT.

Ces aménagements portent sur :

- création d'un espace de stockage avec accès à un quai de déchargement



## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017
Reçu en préfecture le 29/11/2017
Affiché le 30 NOV. 2017
ID : 084-200040681-20171116-2017_90-DE

- création d'un espace épicerie avec accès sur le parking de la Communauté de Communes, répondant aux normes d'accessibilité
- création d'espaces privatifs : bureau, sanitaires

### FICHE ACTION 7 – Création d'une ressourcerie.

---

#### VALREAS – C.C.E.P.P.G.

La Communauté de Communes souhaite créer sur son territoire une ressourcerie, centre de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement à proximité de la déchetterie de Valréas, sur la zone industrielle de La Grèze.

Elle donnera la priorité à la réduction, au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant le public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement. La ressourcerie proposera de fait la mise en œuvre de modes de collectes des déchets qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réutilisation puis recyclage.

La CCEPPG entend être acteur du développement local et soutien de l'économie solidaire grâce à la mise en place de divers partenariats.

### FICHE ACTION 8 – Création d'une micro-crèche.

---

#### Département de la Drôme – C.C.E.P.P.G.

La Communauté de Communes souhaite répondre sur la partie ouest de son territoire à un fort besoin de mode de garde (Valaurie, Roussas, Réauville, Montjoyer). En effet, au vu de la réalisation de nouveaux lotissements sur cette partie de la CCEPPG, et donc à l'arrivée de nouvelles familles, les besoins de garde vont augmenter. Il est à préciser qu'aujourd'hui deux assistantes maternelles exercent sur les communes de Valaurie et Roussas pour onze places et que neuf enfants de ses communes sont sur liste d'attente à la crèche de Grignan.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_90-DE

**GLOSSAIRE FICHES ACTIONS (FA) - CONTRAT AMBITION REGION 2017-2020**

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale	
				Taux	Montant de subvention sollicité
Mairie de Salles Sous Bois	FA 1 - Rénovation thermique d'un logement communal	Fin 2017 / mars 2018	92 100,00 €	33%	30 000,00 €
Mairie de Valaurie	FA 2 - Rénovation de la salle des fêtes	Fin 2017	211 740,00 €	20%	42 000,00 €
Mairie de Grignan	FA 3 - Création d'un cheminement piéton village / ZAE et reconstruction d'un mur en pierre	Fin 2017 / 1er trimestre 2018	140 000,00 €	21%	30 000,00 €
Mairie de Taulignan	FA 4 - Réfection de façades sur bâtiments publics et aménagement urbain et paysager	2018	200 000,00 €	20%	40 000,00 €
Mairie de Rousset les Vignes	FA 5 - Travaux d'entretien et de réfection dans le centre du village	Fin 2017 / 1er trimestre 2018	115 620,00 €	26%	30 000,00 €
CCEPPG - Epicerie Sociale	FA 6 - Aménagements du bâtiment dit "de Tiro Clas" pour l'accueil de l'Epicerie Sociale	2 <sup>nd</sup> semestre 2017	70 000,00 €	45%	31 500,00 €
CCEPPG - Ressourcerie	FA 7 - Création d'une ressourcerie sur Valréas, développement de l'économie sociale et solidaire	2018/2019	150 000,00 €	50%	75 000,00 €
CCEPPG - Micro crèche	FA 8 - Création d'une micro crèche à l'ouest du Pays de Grignan	2018/2019	500 000,00 €	22%	110 000,00 €

**CONTRAT AMBITION REGION**  
**PROGRAMME OPERATIONNEL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **26 NOV 2017**  
ID : 084-20004058-20171116-2017\_90-DE

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		Autres financements sollicités
					Taux	Montant de subvention sollicité	
Mairie de Salles Sous Bois	1/ Rénovation thermique d'un logement communal	L'origine de l'implantation du bâti est un équipement scolaire avec une salle de classe et le logement de l'enseignant situé à l'entrée ouest de Salles Sous Bois. Il convient de réhabiliter entièrement ce logement locatif afin de répondre à une performance thermique rigoureuse. Son agencement intérieur sera modifié afin de minimiser les nuisances sonores liées à la salle polyvalente. Le but est de valoriser et entretenir du patrimoine communal et apporter une amélioration thermique au bâtiment avec des solutions techniques adaptées.	octobre 2017 - mars 2018	92 100,00 €	33%	30 000,00 €	DETR / CD26
Mairie de Valaurie	2/ Rénovation de la salle des fêtes	La salle des fêtes de Valaurie est utilisée par diverses associations comme l'école de cirque Cirk'Onflex, l'association culturelle de la Maison de la Tour, le Comité des Fêtes, le Club du 3 <sup>ème</sup> âge... Or, cette salle n'est plus aux normes notamment au niveau électrique et n'est plus adaptée à ces nombreuses activités. Il convient aujourd'hui de réaliser des travaux de rénovation énergétique et de mises aux normes.	Fin 2017	211 740,00 €	20%	42 000,00 €	CD26
Mairie de Grignan	3/ Création d'un cheminement piéton village / ZAE et reconstruction d'un mur en pierre	Afin de sécuriser la circulation des piétons qui se rendent sur la zone d'activités (Intermarché, garage, Durance...), il est étudié la création d'une voie piétonne longeant la route départementale. De plus, le mur de pierre en bordure de la voie communale passant dans le pré Chapouton serait reconstruit à l'identique en pierres sèches.	Fin 2017 / 1er trimestre 2018	140 000,00 €	21%	30 000,00 €	
Mairie de Taulignan	4/ Réfection de façades sur bâtiments publics et aménagement urbain et paysager	Le projet de rénovation des façades des bâtiments Mairie / Poste / Musée consiste au sablage de toutes les pierres, le décaottage et le rejointage des pierres avec enduit sur les façades sud et nord.	2018	200 000,00 €	20%	40 000,00 €	

Mairie de Rousset les Vignes	5/ Travaux d'entretien et de réfection dans le centre du village	Travaux d'entretien de l'église du village (toiture et réfection intérieure) ainsi que la reprise pour la consolidation du mur de soutènement du bas de la rue du Barry : -Réfection de la toiture de l'église accompagnée de reprises de murs à l'intérieur. -Consolidation du mur de soutènement de la rue Barry en vue de sa sécurisation.	Fin 2017 / 1er trimestre 2018	115 620,00 €	26%	30 000,00 €	CD26
CCEPPG - Epicierie Sociale	6/ Aménagements du bâtiment dit "de Tiro Clas" pour l'accueil de l'Epicierie Sociale	La Communauté de Communes est propriétaire d'un tènement industriel d'une superficie totale de 24.000 m <sup>2</sup> dont certains espaces ne sont affectés à aucune activité industrielle. Un de ces espaces, situé en rez-de-chaussée, répondant aux besoins de l'association, il est envisagé de réaliser les aménagements nécessaires pour assurer des conditions d'accueil correctes des bénéficiaires.	Septembre 2017 / novembre 2017	70 000,00 €	45%	31 500,00 €	DETR 2016
CCEPPG - Ressourcerie	7/ Création d'une ressourcerie sur Valréas, développement de l'économie sociale et solidaire	La Communauté de Communes souhaite créer sur son territoire une ressourcerie, centre de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement à proximité de la déchetterie de Valréas, sur la zone industrielle de La Grèze.  Elle donnera la priorité à la réduction, au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant le public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement. La ressourcerie proposera de fait la mise en œuvre de modes de collectes des déchets qui préserveront leur état en vue de les valoriser prioritairement par réutilisation puis recyclage.  La CCEPPG entend être acteur du développement local et soutien de l'économie solidaire grâce à la mise en place de divers partenariats.	2018/2019	150 000,00 €	50%	75 000,00 €	
CCEPPG - Micro crèche	8/ Création d'une micro crèche à l'ouest du Pays de Grignan	La Communauté de Communes souhaite répondre sur la partie ouest de son territoire à un fort besoin de mode de garde (Valaurie, Roussas, Réauville, Montjoyer). En effet, au vu de la réalisation de nouveaux lotissements sur cette partie de la CCEPPG, et donc à l'arrivée de nouvelles familles, les besoins de garde vont augmenter. Il est à préciser qu'aujourd'hui deux assistantes maternelles exercent sur les communes de Valaurie et Roussas pour onze places et que neuf enfants de ses communes sont sur liste d'attente à la crèche de Grignan.	2018/2019	500 000,00 €	22%	110 000,00 €	CD 26

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV. 2017  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_90-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	37
Excusés : .....	7
Absents : .....	2
Procurations : ...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC  
Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN  
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-91 : Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Autorisation donnée au Président de signer toute pièce relative à ce dispositif.**

La Région Provence Alpes Côte d'Azur demande au Pays Une Autre Provence ainsi qu'aux deux Communautés de Communes Enclave des Papes - Pays et Grignan et Rhône Lez Provence de signer l'avenant au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) Haut Vaucluse, établi en novembre 2015.

Cet avenant porte sur la clause de revoyure étudiée en Comité de pilotage et doit être accompagné de la délibération autorisant le Président à signer. Or, depuis la délibération n°2015-95 validant la candidature et la programmation du CRET, l'exécutif de la CCEPPG à changer.

# Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_91-DE

C'est pourquoi le Conseil Régional nous invite à mettre à jour la délibération du 16 septembre 2015 en autorisant Monsieur ADRIEN à signer toute pièce relative au CRET Haut Vaucluse.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président, Monsieur Patrick ADRIEN, à signer toute pièce relative au Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	37
Excusés : .....	7
Absents : .....	2
Procurations : ...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Départ pendant le vote de la délibération n° 2017-99 de :

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC  
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN  
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n° 2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n° 2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n° 2017-92 : Requalification des sites d'activités économiques sur Valréas et Grillon - AXE 2 : favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de sobriété foncière - Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse PACA.**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente sur l'ensemble des ZAE de Valréas, Grillon, Grignan et Valaurie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à la définition de l'intérêt communautaire en décembre 2015.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a souhaité se doter d'un schéma territorial de ses zones d'activités économiques afin de disposer d'un outil permettant, à partir d'un état des lieux, de déterminer, à court, moyen et long

# Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_92-DE

termes, des actions d'aménagements sur ces espaces économiques grâce à une hiérarchisation d'interventions pluriannuelles.

Pour la partie PACA de son territoire, il convient que la Communauté de Communes engage une démarche dynamique et homogène sur l'ensemble des parcs d'activités de son territoire, à long terme, en mettant l'accent sur la requalification des zones d'activités économiques les plus anciennes (ZI des Molières et de la Grèze et ZI de Grillon).

Dans ce sens, le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Haut Vaucluse, signé en novembre 2015, et arrivant à terme, prévoit dans son programme opérationnel une demande de subvention portant sur la requalification des zones d'activités économiques de Valréas et de Grillon, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	COUTS HT	PARTENAIRES	MONTANTS
Aménagements (paysagers, mobilier urbain, signalétique) et travaux de requalification.	300.000,00 €	Conseil Départemental 84 - 15.58 %	60.000,00 €
Prospection / promotion	15.000,00 €	Conseil Régional PACA 24.44 %	77.000,00 €
		CCEPPG (60%)	189.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>315.000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>315.000,00 €</b>

Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation de l'opération «Requalification des sites d'activités économiques sur Valréas et Grillon » pour un montant HT de 315.000,00 euros.

**SOLLICITE** la participation du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CRET Haut Vaucluse, la plus élevée possible soit 77.000,00 euros (24.44% du montant de l'opération).

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	7
Absents : .....	2
Procurations :...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC  
Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN  
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-93 : Marketing territorial autour de la valorisation du végétal, prospection d'entreprises autour de la Cité du Végétal - AXE 3 : conforter les activités économiques et favoriser la création d'emplois - Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse PACA.**

Monsieur le Président expose que la Cité du Végétal se compose aujourd'hui d'un hôtel d'entreprises de 1480 m<sup>2</sup> occupé depuis le 23 juin 2014 par la société valréassienne Eti Pack Imcarvau, d'une pépinière d'entreprises, composée de trois bureaux et de trois ateliers, accompagnés d'espaces mutualisés (accueil, salle de réunion, salle de restauration, boxes de stockage, quais de livraison...) ainsi que d'une plateforme d'éco extraction dirigée par l'association Plateforme d'Eco Extraction de Valréas (P.E.E.V.).

Par le biais d'une prestation de service, la CCEPPG entend développer sa promotion territoriale afin de détecter des projets de création, d'implantation et de développement d'entreprises. Elle souhaite promouvoir l'offre immobilière dont elle dispose et développer la prospection des créateurs, jeunes entreprises et entreprises en développement.

Il s'agira d'élaborer un plan d'actions sur une durée de 18 mois, afin d'en évaluer les retombées et les résultats à moyens termes.

Cette mission prendra diverses formes :

- activation de la veille économique de jeunes entreprises de la filière végétale, en création, en croissance, ou en phase de relocalisation.
- actions de marketing direct sectorielles avec utilisation de bases de données thématiques (agroalimentaire, agriculture, écomatériaux, cosmétiques ...)
- prospection sur des salons de la filière,
- activation de réseaux : via les réseaux sociaux, auprès des contacts immobiliers,
- prises de RDV sur des salons professionnels de la filière : prospection en amont, approches téléphoniques, préparation d'un planning de RDV lors des salons ...
- redynamisation des portails web, boostage des référencements...
- élaboration d'outils de communication attractifs.

Des fonds européens, au titre du LEADER, pourront être sollicités auprès du Pays Une Autre Provence, dans le cadre de sa fiche action 6 « Renforcer l'attractivité du territoire par de nouveaux modes de collaboration ».

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Haut Vaucluse, signé en novembre 2015, et arrivant à terme, prévoit dans son programme opérationnel une demande de subvention portant sur la mise en œuvre de ce plan d'actions de promotion et de commercialisation dédiée à la Cité du Végétal, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	COUTS HT	PARTENAIRES	MONTANTS
Webmarketing	16.100,00 €	LEADER (60%)	33.660,00 €
Marketing direct (outils ciblés : courriels, publipostage...)	20.000,00 €	Conseil Régional (12.5%)	7.012,50 €
Salons / insertions publicitaires ciblés	15.000,00 €	CCEPPG (27.5%)	15.427,50 €
Documents de promotion	5.000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>56.100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56.100,00 €</b>

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation de l'opération « Marketing territorial autour de la valorisation du végétal, prospection d'entreprises autour de la Cité du Végétal » pour un montant HT de 56.100,00 euros.

**SOLLICITE** la participation du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CRET Haut Vaucluse, la plus élevée possible soit 7.012,50 euros (12.5% du montant de l'opération).

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	37
Excusés : .....	7
Absents : .....	2
Procurations : .....	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-94 : Mise en œuvre du réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit - Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour le déploiement de prises très haut débit sur les Communes de l'Enclave des Papes - Convention de partenariat Avenant 1**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération 2015-137 du 16 décembre 2015, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan s'est engagée aux côtés du Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le très haut débit sur les communes vauclusiennes de son territoire.

## Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_94-DE

La convention contractualisant l'engagement entre le Département de Vaucluse et la CCEPPG a été signée le 05 avril 2016. L'objectif initial, avant études terrain, était le déploiement de 5 538 prises qui seraient connectées à l'horizon 2020 et qui permettraient de couvrir l'intégralité des Communes de Vaucluse de la CCEPPG, à savoir : Visan, Richerenches, Grillon et Valréas.

Le Département sollicite aujourd'hui la Communauté de Communes pour valider l'avenant 1 à la convention signée le 05 avril 2016, prenant en compte notamment les résultats des études terrain. Ce dernier présente un montant global du plan quinquennal en baisse (68 593 514 €) et modifie le taux d'engagement de la Communauté de 20% à 17,2% du montant total.

La participation financière pour la Communauté s'élève dorénavant à 735 780 € pour 5 458 prises, soit 134.81€ par prise.

Cet avenant est de plus nécessaire pour étayer le dossier de demande de subvention au titre du FEDER qui sera déposé par le Département.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de partenariat pour le programme d'investissement du premier plan quinquennal mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit,

**APPROUVE** l'engagement financier de la Communauté de Communes à 17,2% du montant total du plan quinquennal, soit 735 780€ pour 5 458 prises et 134.81€ par prise,

**APPROUVE** les termes de la lettre d'intention de cofinancement pour le programme d'investissement du premier plan quinquennal,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,**  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV. 2017  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_94-DE



**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MENE PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES ET PAYS DE GRIGNAN**

**AVENANT N°1**

**Entre :**

**Le Département de Vaucluse**, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n°.....du.

ci-après dénommé par « le Département de Vaucluse »,

**Et :**

**La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan**, représentée par son Président, Monsieur Patrick ADRIEN, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du .....

ci-après dénommée « l'EPCI »,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017
Reçu en préfecture le 29/11/2017
Affiché le 30 NOV. 2017
ID : 084-200040681-20171116-2017_94-DE

Vu la convention entre l'EPCI et le Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur son territoire, signée le 5 avril 2016,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

---

Les deux premiers paragraphes de l'article 3 de la convention sont remplacés comme suit :

*La présente convention porte sur la réalisation d'un volume de 5 458 prises fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans le cadre du déploiement du 1<sup>er</sup> plan quinquennal sur les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan dont 2 927 prises FttH au titre du sous-projet FEDER sur les communes de Valréas et Visan.*

*Le volume cible du Premier Plan Quinquennal est de 50 420 prises raccordables dont 18 300 prises sur le périmètre du sous-projet FEDER*

**ARTICLE 2**

---

Le dernier paragraphe de l'article 4 de la convention est remplacé comme suit :

*La durée prévisionnelle du déploiement des prises fibre optique jusqu'à l'abonné incluses au titre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal est prévue sur 2 années à compter de la notification de la phase 2 du programme de déploiement FTTH par le Département à son délégataire, Vaucluse Numérique.*

**ARTICLE 3**

---

L'article 7.2 de la convention est remplacé par ce qui suit :

*La participation publique du projet est répartie entre l'Europe (FEDER), l'Etat (FSN), la Région, les EPCI et le Département. L'ensemble des participations des communautés de communes est calculé sur la base d'un taux ajustable de 17,2% de la participation publique du projet total.*

*La contribution de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan dans le cadre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal à verser au Département de Vaucluse est estimée à 735 780 € dont 394 582 € au titre du sous-projet FEDER.*

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 084-200040681-20171116-2017\_94-DE

Le plan de financement global du projet est le suivant :

Part publique PQ1	PQ1 global		<i>dont Sous-projet FEDER</i>		
Etat (FSN)	9 527 815 €	24,1%	2 977 140 €	20 %	
Région	9 695 150 €	24,5 %	0 €	0 %	
FEDER	5 363 275 €	13,6 %	5 363 275 €	37 %	
EPCI	6 797 000 €	17,2 %	2 466 979 €	17 %	
Dont :			<i>Dont :</i>		
Enclave des Papes-Pays de Grignan	735 780 €		<i>Enclave des Papes-Pays de Grignan</i>		394 582 €
Luberon-Monts de Vaucluse	1 155 436 €		<i>Luberon-Monts de Vaucluse</i>		472 096 €
Pays d'Apt-Luberon	1 185 094 €		<i>Pays d'Apt-Luberon</i>		638 045 €
Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	178 890 €		<i>Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse</i>		36 263 €
Pays Vaison Ventoux	518 066 €		<i>Pays Vaison Ventoux</i>		420 465 €
Rhône Lez Provence	1 809 118 €		<i>Rhône Lez Provence</i>		332 705 €
Sud Luberon	935 295 €		<i>Sud Luberon</i>		172 823 €
Les Sorgues du Comtat	86 277 €		<i>Les Sorgues du Comtat</i>		0 €
Pays de Rhône Ouvèze	193 045 €	<i>Pays de Rhône Ouvèze</i>	0 €		
CD84	8 125 255 €	20,6 %	3 806 156 €	26 %	
<b>Total part publique PQ1</b>	<b>39 508 495 €</b>	<b>57,6 %</b>	<b>14 613 550 €</b>	<b>77 %</b>	
	PQ1 global		<i>dont Sous-projet FEDER</i>		
<b>Total part privée PQ1</b>	<b>29 085 019 €</b>	<b>42,4 %</b>	<b>4 408 917 €</b>	<b>23 %</b>	
<b>Total général</b>	<b>68 593 514 €</b>	<b>100 %</b>	<b>19 022 467 €</b>	<b>100 %</b>	

**ARTICLE 4**

L'article 7.3 de la convention est remplacé par ce qui suit :

Les versements de la participation de l'EPCI, fixée à l'article 7.2, au Département s'effectueront de la façon suivante :

Total prises FTTH	dont prises pour projet FEDER	Participation totale EPCI actualisée	dont montant pour projet FEDER	appel de fonds avril 2018		appel de fonds avril 2019		appel de fonds avril 2020	
				FEDER	Hors FEDER	FEDER	Hors FEDER	FEDER	Hors FEDER
5 458	2927	735 780 €	394 582 €	245 260 €	0 €	149 322 €	95 938 €	0 €	245 260 €

Le nombre de prises réellement déployées établi sur la base des dossiers techniques remis par le délégataire et validés par le Département et le montant du solde correspondant feront l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 5**

Les annexes au présent avenant se composent :

- d'un plan de déploiement réajusté sur le territoire intercommunal, et sa déclinaison opérationnelle par trimestre.
- d'un tableau actualisé du nombre prévisionnel de prises déployées, décliné par commune, et par typologie.

Fait en deux exemplaires à....., le

**Le Président du  
Conseil départemental de Vaucluse**

**Le Président de  
la Communauté de Communes**

**Maurice CHABERT**

**Patrick ADRIEN**



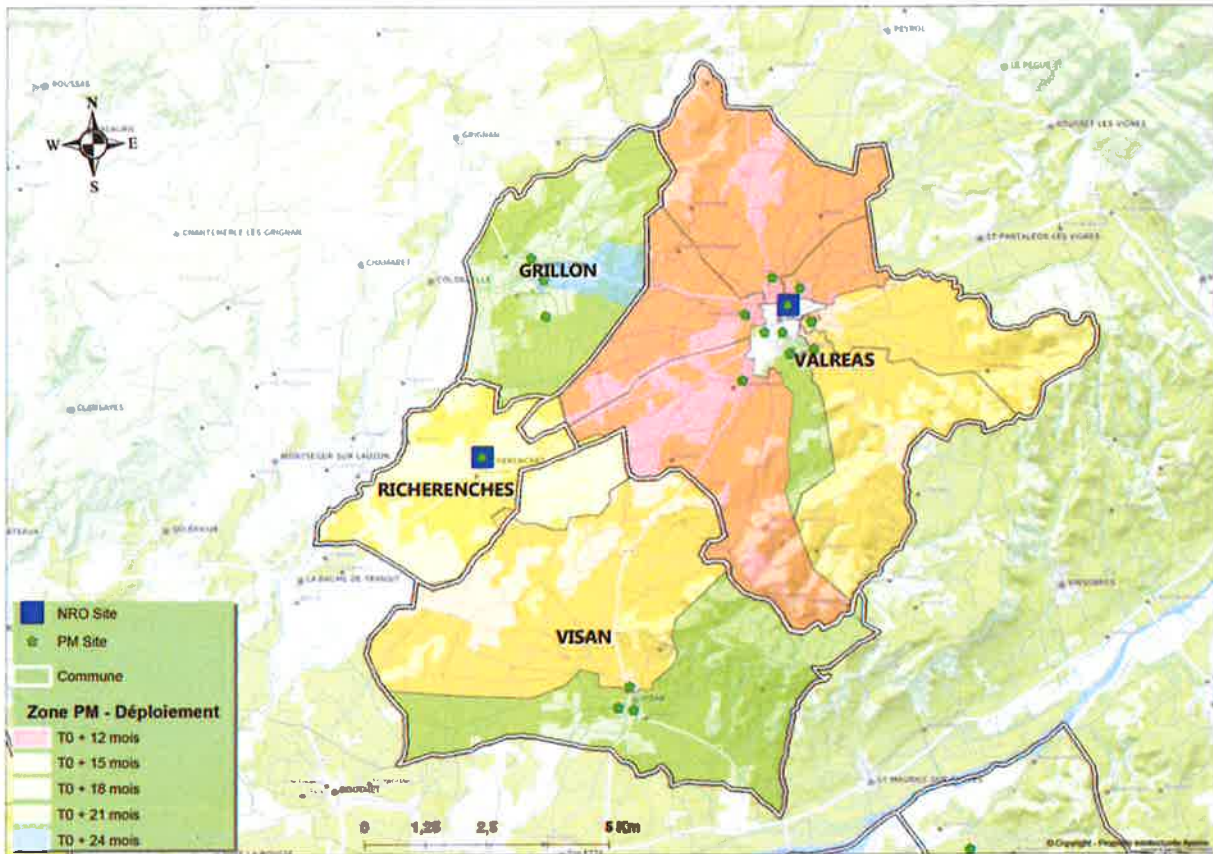
Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_94-DE



**Annexe** : Plan de déploiement et sa déclinaison opérationnelle par trimestre. Tableau de déploiement sur le territoire intercommunal.

EPCI/Communes	Nœuds de Raccordement Optiques (NRO)	Points de Mutualisation (PM)	Prises en raccordement standard	Prises en immeuble	Prises en raccordement à la demande	Total prises FTTH déployées	Prises en raccordement long
Grillon		3	934	58	20	1 012	14
Richerenches	1	1	466	10	11	487	17
Valréas	1	7	2 475	362	55	2 892	55
Visan		3	982	46	39	1 067	46
<b>Enclave des Papes - Pays de Grignan</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>4 857</b>	<b>476</b>	<b>125</b>	<b>5 458</b>	<b>132</b>





Certifié exécutoire

Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_94-DE

**LETTRE D'INTENTION D'UN COFINANCEUR**  
Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Intitulé opération financée au titre du FEDER/FSE	<b>Premier plan quinquennal FttH du Vaucluse – sous-projet FEDER</b>
---	--

Lettre à fournir pour chaque cofinanceur (autre que l'organisme bénéficiaire) prévu dans le budget prévisionnel de l'opération.

A retourner complété et signé à l'adresse suivante :

**Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur**  
**Direction des Affaires Européennes – Service Gestion des Fonds Européens**  
**27 Place Jules Guesde – 13 481 Marseille Cedex 20.**

Ce document peut également être transmis par courriel : [feder@regionpaca.fr](mailto:feder@regionpaca.fr) ou [fse@regionpaca.fr](mailto:fse@regionpaca.fr)

**Organisme cofinanceur**

nom complet	<b>Communauté de communes de l'Enclave des Papes – pays de Grignan</b>
nom, prénom et fonction de la personne chargée du dossier	
service instructeur	
adresse complète	<b>14 A ancienne route de Grillon 84600 VALREAS</b>
téléphone / télécopie	
adresse électronique	

Je, soussigné (*nom prénom et fonction du ou de la signataire*), en qualité de représentant(e) de l'organisme cofinanceur désigné ci-dessus, atteste qu'une aide financière sera apportée à l'organisme et à l'opération désignée ci-après, sous réserve du vote de l'organe délibérant.

**Organisme bénéficiaire et opération cofinancée**

nom complet de l'organisme bénéficiaire (pas de sigle)	<b>Conseil départemental de Vaucluse</b>
intitulé de l'opération (du cofinanceur)	
numéro de dossier (référence cofinanceur)	
période d'exécution physique couverte par le cofinancement du projet cité en objet	<b>du 01/10/2017 au 30/06/2019</b>
coût total subventionné (opération globale)	<b>68 593 514 € HT</b>
montant total de la subvention attribuée (opération globale)	<b>735 780 €</b>
assiette commune au projet cité en objet	<b>19 022 467 € HT</b>
montant de la subvention allouée au projet cité en objet	<b>394 582 €</b>
date prévisionnelle d'attribution de la subvention	

NB : en cas d'assiette différente, l'acte attributif du cofinanceur devra faire mention de ces informations.

Date :

Nom prénom qualité du ou de la signataire  
Signature et cachet de l'organisme cofinanceur

En cas de doutes sur les informations à indiquer dans ce document, merci de se référer au guide du candidat.



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	7
Absents : .....	2
Procurations :...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n° 2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n° 2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n° 2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n° 2017-95 : Signature d'un Contrat pour l'Action et la Performance des collectivités (CAP) pour la période d'agrément 2018-2022**

Depuis 1992, à travers la responsabilité élargie des producteurs (REP) emballages ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché. En créant des éco-organismes, elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour mettre à disposition des collectivités et de leurs habitants des moyens pour collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, ainsi que les papiers.

La période d'agrément des éco-organismes 2018-2022 est porteuse d'importants enjeux pour la filière des emballages ménagers :

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le

30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_95-DE

- Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception
- Atteindre l'objectif national de 75 % de taux de recyclage des emballages ménagers
- Elargir l'extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire national d'ici 2022

Afin d'atteindre ces objectifs, de rationaliser la gestion de la compétence « tri de la collecte sélective » et de soutenir ses collectivités adhérentes, le Syndicat des Portes de Provence propose de signer et d'assurer le suivi du Contrat pour l'Action et la Performance avec un éco-organisme agréé pour les emballages ménagers et les papiers.

Pour ce faire, le Syndicat des Portes de Provence s'engage à :

- Recruter un technicien collecte sélective en charge du suivi des caractérisations, des rachats matières auprès des repreneurs, du lien avec les centres de tri, de la réalisation des déclarations auprès de l'éco-organisme et de la conduite de projets relatifs au recyclage ;
- Assurer une gestion financière transparente et simplifiée avec une garantie de recettes à minima égales à celles qu'auraient perçues les structures adhérentes si elles avaient géré ledit contrat en direct ;
- Garantir une gestion individualisée par collectivité ;
- Augmenter les performances de tri en partenariat avec les collectivités disposant de la compétence collecte des déchets ménagers ;
- Mettre en œuvre un véritable partenariat entre le syndicat, les structures adhérentes et l'éco-organisme.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par quarante-trois (43) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

**AUTORISE** le Syndicat des Portes de Provence à signer le Contrat pour l'Action et la Performance des collectivités pour la durée 2018-2022 avec un éco-organisme agréé de la filière des déchets d'emballages ménagers et des papiers ;

**AUTORISE** le Syndicat des Portes de Provence à signer tout document en lien avec le Contrat pour l'Action et la Performance des collectivités ;

**AUTORISE** le Syndicat des Portes de Provence à signer les contrats de reprise des matériaux ainsi que tout document afférent.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,**

**Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	7
Absents : .....	2
Procurations :...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC  
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN  
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-96 : Validation de l'opération « Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets » - Demandes de subventions - Approbation.**

Monsieur le Président expose qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération 2017-62, il propose de corriger la délibération comme suit :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan disposant de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, souhaite favoriser l'accès des usagers aux différents lieux de collecte de déchets que ce soit en déchèteries ou les lieux de collecte sélective.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_96-DE

L'objectif de cette opération est que les usagers puissent déposer dans de bonnes conditions les déchets au bon endroit afin de permettre un meilleur traitement des déchets dans un second temps.

Monsieur le Président précise que le plan de financement se détaille comme suit :

Coût prévisionnel estimatif des aménagements : 77 413.06 euros HT.  
Demande de subvention au titre du FSIL : 54 189.14 euros HT (70%)

<u>Dépense HT</u>	<u>77 413.06 euros</u>
Etat (FSIL) - 70%	54 189.14 euros
ADEME - 5%	3 870.65 euros
ADELPHE - 5%	3 870.65 euros
Autofinancement - 20%	15 482.62 euros

Il appartient donc au Conseil Communautaire de valider cette opération et d'autoriser le Président à présenter les demandes de subventions correspondantes.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la réalisation de l'opération « Faciliter l'accès des usagers au tri des déchets » pour un montant prévisionnel de 77 413,06 euros HT.

**SOLLICITE** la participation financière de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la plus élevée possible, soit 54 189,14 euros (70% du montant global estimatif HT de l'opération).

**SOLLICITE** la participation financière de l'ADEME, d'un montant de 3 870,65 euros (5% du montant global estimatif HT de l'opération).

**SOLLICITE** la participation financière d'ADELPHE, d'un montant de 3 870,65 euros (5% du montant global estimatif HT de l'opération).

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	7
Absents : .....	2
Procurations :...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-97 : Convention de groupement de commande - voirie - Avenant n°2**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la signature de la convention de groupement de commande voirie ainsi que de son avenant n°1.

En effet, afin d'assurer une gestion optimale des travaux de voirie sur le territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan, la commission mutualisation a proposé d'établir une convention de groupement de commande entre les communes qui le souhaitent. Une convention a donc été établie, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV. 2017  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_87-DE

La commune de Valréas est désignée comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un (ou plusieurs) titulaire(s) de l'accord cadre à bons de commande, dans les règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il est rappelé qu'à la suite de l'établissement de ladite convention, un avenant n°1 a été réalisé en vue d'intégrer la commune de Roussas au groupement de commande.

Aujourd'hui, la commune de Valaurie a décidé de ne pas adhérer à la convention. Il est donc nécessaire de rédiger un avenant n°2.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'avenant n°2 actant la sortie de la commune de Valaurie de la convention de groupement de commande.

**AUTORISE** le Président à signer ce document et toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_97-DE

**AVENANT N°2**  
**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**Travaux de voirie**

**Entre les soussignés :**

La Commune de Valréas, représentée par son Maire, Monsieur Patrick ADRIEN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

d'une part,

**Et :**

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, représentée par son Président, Monsieur Patrick ADRIEN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du .....2017,

La Commune de Chamaret, représentée par son Maire, Monsieur Maurice BOISSOUT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Grignan, représentée par son Maire, Monsieur Bruno DURIEUX, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Montbrison sur Lez, représentée par son Maire, Madame Josette BERAUD, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Montjoyer, représentée par son Maire, Monsieur Bernard REGNIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Montségur sur Lauzon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal ROUQUETTE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Réauville, représentée par son Maire, Madame Marie-Hélène SOUPRE, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Rousset Les Vignes, représentée par son Maire, Monsieur Jacques GIGONDAN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Taulignan, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARTIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Visan, représentée par son Maire, Monsieur Eric PHETISSON, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

La Commune de Roussas, représentée par son Maire, Madame Christiane ROBERT, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....2017,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de l'avenant**

La commune de Valaurie a décidé de ne pas adhérer à la convention qui a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie.

Il convient donc d'enlever la commune de Valaurie à ladite convention.

**Article 2 - Modifications apportées à la convention**

- L'article 7 Dispositions financières est ainsi modifié :

[...]

Les frais seront avancés par la commune de Valréas et appelés auprès des membres du groupement à la notification du marché, comme suit :

- 183,37 € pour la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
- 183,33 € pour la Commune de Valréas
- 183,33 € pour la Commune de Chamaret
- 183,33 € pour la Commune de Grignan
- 183,33 € pour la Commune de Montbrison sur Lez
- 183,33 € pour la Commune de Montjoyer
- 183,33 € pour la Commune de Montségur sur Lauzon
- 183,33 € pour la Commune de Réauville
- 183,33 € pour la Commune de Rousset les Vignes
- 183,33 € pour la Commune de Taulignan
- 183,33 € pour la Commune de Visan
- 183,33 € pour la Commune de Roussas

[...]

- L'article 10 Conditions particulières aux marchés de travaux est ainsi corrigé :

[...]

La répartition des prestations de travaux figure en annexe 1 à la présente convention (tableau récapitulatif de l'enveloppe financière par commune pour la durée du marché – montant minimum).

[...]

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV. 2017**  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_97-DE

- L'annexe 1 est ainsi modifiée :

	Montant minimum sur la durée du marché
Chamaret	40 000 €
Grignan	70 000 €
Montbrison sur Lez	20 000 €
Montjoyer	10 000 €
Montségur sur Lauzon	20 000 €
Réauville	15 000 €
Rousset Les Vignes	25 000 €
Taulignan	50 000 €
Valréas	300 000 €
Visan	40 000 €
CCEPPG	0 €
Roussas	25 000 €
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>615 000 €</b>

### Article 3 - Autres clauses et conditions du marché

Il n'est en rien dérogé aux autres clauses et conditions de la convention qui conservent toute leur valeur d'exécution dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

A Valréas, le .....2017

**Pour la Commune de Valréas,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Montségur sur Lauzon,  
Le Maire,**

**Pour la Communauté de Communes Enclave  
des Papes-Pays de Grignan,  
Le Président,**

**Pour la Commune de Réauville,  
Le Maire,**

# Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV. 2017**  
ID : 084-200040681-20171116-2017\_97-DE

**Pour la Commune de Chamaret,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Rousset Les Vignes,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Grignan,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Taulignan,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Montbrison sur Lez,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Montjoyer,  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Roussas  
Le Maire,**

**Pour la Commune de Visan,  
Le Maire,**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	7
Absents : .....	2
Procurations :...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC  
Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN  
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-98 : Compétence fourrière animale intercommunale -  
Modification de la délibération relative au retrait du SICEC - Réduction du  
périmètre d'adhésion - Validation**

Monsieur le Président expose que, par délibération n°2017-69 du 08 juin 2017, le conseil communautaire de la CCEPPG a voté, à l'unanimité, le retrait du SICEC pour le périmètre des Communes de Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon et Taulignan.

L'objectif est de rationaliser le fonctionnement de ce service, qui ne donne pas satisfaction, la configuration du territoire communautaire permettant d'envisager la mise en place d'un service répondant à une logique de proximité, plus en adéquation avec les attentes des Communes.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_98-DE

La procédure de retrait, fixée par l'article L. 5211-19 du CGCT, se caractérise comme une procédure longue, nécessitant la saisie de l'ensemble des conseils municipaux des collectivités adhérentes à ce syndicat.

Au vu des difficultés rencontrées, une réflexion a été menée, en partenariat avec les services préfectoraux, pour mettre en œuvre une procédure moins lourde.

Il s'avère que la volonté de la Communauté de Communes de modifier et d'améliorer l'organisation du service sur une partie de son territoire, ne doit pas obligatoirement être assimilée à un retrait du syndicat, la Communauté restant adhérente au SICEC en représentation substitution des Communes de Chantemerle-lès-Grignan, Montjoyer, Roussas et Valaurie, étant précisé que la Commune de Réauville a également exprimé la volonté de bénéficier de la nouvelle organisation mise en place.

Plus précisément, l'évolution envisagée ne modifie pas le nombre de membres du Syndicat mais uniquement le périmètre de l'un d'eux.

Concernant la procédure à mettre en œuvre, il convient que soient constatés par délibérations concordantes de la Communauté et du Syndicat, d'une part, la modification du périmètre d'adhésion de la CCEPPG et, d'autre part, le maintien de cette dernière au sein des adhérents du syndicat mais sur la base d'un périmètre réduit.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**Vu la délibération n°2015-114 du 27 novembre 2015 actant l'exercice par la CCEPPG de la compétence « gestion intercommunale du service de fourrière animale »,**

**Vu l'article L. 5214-21 II du code général des collectivités territoriales,**

**VALIDE une réduction du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan au SICEC concernant le territoire des Communes de Colonzelle, Grignan, Montségur sur Lauzon, Réauville et Taulignan.**

**CONFIRME le maintien de l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan en représentation substitution des Communes de Chantemerle-lès-Grignan, Montjoyer, Roussas et Valaurie.**

**PRECISE que la présente délibération remplace et annule la délibération n°2017-69 du 08 juin 2017.**

**AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	7
Absents : .....	2
Procurations :...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-99 : Compétence Enfance et Jeunesse - Bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices » Positionnement**

Monsieur le Président rappelle que, lors des derniers conseils communautaires, a régulièrement été abordée la question du devenir du projet de création d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices ».

Monsieur le Président rappelle en outre que ce projet avait été initié par la CCPG sur la Commune de Réauville, abandonné au vu de la complexité de sa mise en œuvre liée à la nature du site d'implantation et remis à l'étude dans le cadre d'une localisation à proximité du groupe scolaire de Valrousse, sur un terrain mis à disposition par la Commune. A ce titre, le lancement d'une consultation portant sur une mission relative aux conditions de faisabilité, technique et financière, de

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_99-DE

cette opération avait été autorisée par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2015.

Depuis les derniers débats du conseil communautaire sur cette question, une enquête a été lancée auprès des usagers par la Communauté et une analyse des besoins a été faite par les services de la CAF de la Drôme.

Il apparaît que la priorité doit être donnée, sur la partie drômoise du territoire communautaire, à la création de places en accueil petite enfance (tranche d'âge 0-6 ans), un service répondant aux besoins et attentes des usagers pour ce qui concerne l'accueil de loisirs (tarifs, conditions d'accès, périodes d'ouverture) fonctionnant sur les sites scolaires du territoire.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme a redéfini de nouvelles zones prioritaires « petite enfance ». A ce titre, elle a considéré que la partie drômoise du territoire communautaire présente un besoin en termes de mode accueil « petite enfance ».

Considérant la priorité devant être donnée à la création de places en accueil petite enfance, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'abandon du projet de construction d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal et, par voie de conséquence, sur la déclaration sans suite de la procédure autorisée par délibération du 27 novembre 2015.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-et-une (21) voix POUR, trois (3) voix CONTRE et six (6) ABSTENTIONS,**

**APPROUVE** l'abandon du projet de construction de bâtiment pour l'accueil de loisirs intercommunal « la Boîte à Malices »

**DECLARE** la procédure autorisée par délibération du 27 novembre 2015 sans suite.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	37
Excusés : .....	7
Absents : .....	2
Procurations : ...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-100 : Avenant n°1 au contrat de travail à durée indéterminée initial de la Directrice de la crèche communautaire « Le Bac à Sable »**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 21 février 2014, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, notamment sur le volet « Enfance-Jeunesse », à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dès lors, le personnel de la crèche communale « Le Bac à Sable » de Visan a été transféré à la Communauté de Communes.

Le contrat de travail à durée indéterminée initial, établi le 23 décembre 2011, de la Directrice a été repris dans les mêmes conditions que celles appliquées par la

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_100-DE

commune de Visan, à savoir : grade d'Edicateur de Jeunes Enfants au 3ème échelon, ne prenant pas en compte l'évolution légale des indices de référence.

Au vu de l'ancienneté dans la fonction publique territoriale de la Directrice et de sa manière de servir, donnant entière satisfaction, il est proposé de prendre un avenant au CDI initial de l'intéressée pour réévaluer ses indices de rémunération liées à l'échelon de rémunération n°3 du grade Educateur Jeunes Enfants, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, comme suit :

Indice brut 404 - indice majoré 365, soit un montant brut de 1 710,40 €.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au CDI initial du 23/12/2011 de la Directrice de la crèche communautaire « Le Bac à Sable », qui prévoit une rémunération indiciaire basée sur le grade d'Edicateur de Jeunes Enfants, 3<sup>ème</sup> échelon, indice brut 404 - indice majoré 365, avec effet au 01/12/2017.

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°1 au CDI initial du 23/12/2017 de la Directrice de la crèche communautaire « Le Bac à Sable ».

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,**



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_100-DE

**AVENANT N°1  
AU CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE INDETERMINEE  
INITIAL DU 23 DECEMBRE 2011**

**Entre d'une part ;**

La Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (SIRET n° 200 040 681 00013)  
sise 14A, Ancienne Route de Grillon 84600 VALREAS (adresse des bureaux administratifs)  
représentée par Monsieur Patrick ADRIEN agissant en qualité de Président  
désignée ci-après la CCEPPG,

**Et d'autre ;**

Madame Sophie FELIX, née VENTRE, le 5 avril 1977 à TOURNON SUR RHÔNE (Ardèche)  
n° de sécurité sociale 2 77 04 07 324 013 clé 43  
domiciliée 5 Traverse le Coin Fleuri - Rue des 5 Cantons 84600 VALREAS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le contrat d'engagement à durée indéterminée du 23 décembre 2011 entre la Commune de Visan et Madame Sophie FELIX, établi dans le cadre de la reprise en gestion directe des missions de la crèche « Le Bac à Sable » par la Commune de Visan, suite à la dissolution de l'association « Les Galopins », et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Grade d'Educateur de Jeunes Enfants, 3<sup>ème</sup> échelon, IB 350 - IM 327) ;  
Vu l'arrêté municipal de la Commune de Visan du 12 mars 2014 portant revalorisation indiciaire de Madame Sophie FELIX, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 (Grade d'Educateur de Jeunes Enfants, 3<sup>ème</sup> échelon, IB 370 - IM 342) ;  
Vu l'arrêté conjoint n°2014-159 du 19 décembre 2014 portant transfert de Madame Sophie FELIX de la Commune de Visan à la CCEPPG dans le cadre d'un transfert de personnel, suite au transfert d'une compétence d'une commune vers un EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (Grade d'Educateur de Jeunes Enfants, 3<sup>ème</sup> échelon, IB 370 - IM 342) ;  
Vu l'ancienneté de Madame Sophie FELIX dans la fonction publique territoriale et sa manière de servir ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, Madame Sophie FELIX agent non titulaire à temps complet, occupant les fonctions de Directrice de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan, percevra la rémunération indiciaire basée sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants, 3<sup>ème</sup> échelon, IB 404 - IM 365.

**Article 2 :**

Les autres articles du contrat d'engagement à durée indéterminée initial du 23 décembre 2011, restent inchangés.

Fait à Valréas, le 2017.

Le Président,  
Patrick ADRIEN

L'agent contractuel,  
Sophie FELIX  
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	37
Excusés :.....	7
Absents : .....	2
Procurations :...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n° 2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n° 2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n° 2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n° 2017-101 : Modification du temps de travail de deux emplois à temps non-complet de la crèche communautaire « le Bac à Sable »**

Monsieur le Président rappelle que la crèche communautaire « le Bac à Sable » rencontrant des difficultés avec les missions relatives à la gestion des repas et à l'entretien des locaux, une première réorganisation a été mise en œuvre en février 2017, se détaillant comme suit :

- Réorganisation du service concernant la confection et la livraison des repas par un prestataire (Maison de Retraite de Tulette).
- Recrutement d'un agent contractuel pour le service des repas et l'entretien des locaux, sur un emploi à temps non-complet de 25 h, du

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le

30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_101-DE

lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 (temps restauration) et de 18h00 à 20h30 (temps entretien des locaux).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les horaires coupés et tardifs se présentant comme un réel obstacle à un recrutement pérenne sur ce poste, une nouvelle organisation est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Concernant les repas (réception, service...) : nouvelle répartition des tâches pour deux agents dont l'un est déjà en poste sur un emploi permanent de temps non-complet d'adjoint d'animation à 30h et l'autre est en poste en contrat aidé (CUI CAE) en qualité d'animatrice à temps non-complet à 20h jusqu'au 02/01/2018.
- Concernant l'entretien des locaux : recours à un prestataire extérieur compte-tenu des horaires de travail.

Pour cela, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le temps de travail de deux emplois permanents à temps non-complet existants, à savoir :

- Un emploi de permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (occupé) : de 30h00 à 32h30.
- Un emploi de permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (vacant suite à un changement de grade) : de 32h00 à 35h00.

Pour ce poste vacant, une déclaration de création d'emploi sera faite sur Emploi Territorial.

Par ailleurs, il est précisé que le Comité Technique n'a pas à être saisi, ces modifications ne dépassant pas 10% des temps de travail initiaux.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du temps de travail de deux emplois à temps non-complet existants de la crèche communautaire « Le Bac à Sable », comme suit, à compter du 01/01/2018 :

- 1<sup>ère</sup> modification : un emploi de permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet qui passe de 30h00 à 32h30.
- 2<sup>ème</sup> modification : un emploi de permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet qui passe de 32h00 à 35h00.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	37
Excusés : .....	7
Absents : .....	2
Procurations : ...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC  
Mme S. KIENZLI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN  
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-102 : Désignation d'un représentant à la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-196 du 17 juin 2014, le conseil communautaire a procédé à la désignation de son représentant à la CLE (commission locale de l'eau) du SAGE.

Cette commission créée par le préfet, est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La commission locale de l'eau (CLE) comprend : des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017

ID : 084-200040681-20171116-2017\_102-DE

existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE, qui désignent en leur sein le président de la commission ; des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma ; des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Compte-tenu du renouvellement partiel de l'Assemblée, le conseil communautaire est invité à désigner un représentant au sein de cette instance.

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Pascal ROUQUETTE a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par vingt-six (26) voix POUR et quatre (4) ABSTENTIONS,**

**AUTORISE** la désignation du représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau du SAGE dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** Monsieur Pascal ROUQUETTE comme représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau du SAGE.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	37
Excusés : .....	7
Absents : .....	2
Procurations : ...	7
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - M. RICOU  
C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD  
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX  
J. FAGARD - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M-H. GROS - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents :**

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

**Départ pendant le vote de la délibération n°2017-99 de :**

Mesdames : J. BERAUD - C. LASCOMBES - C. ROBERT

Messieurs : M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - JM. GROSSET - J. ORTIZ  
B. REGNIER - A. RIXTE - M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC  
Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN  
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE  
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

Madame R. DOUX est présente à compter du vote de la délibération n°2017-85.

Monsieur B. DURIEUX part à l'issue du vote de la délibération n°2017-96 et donne pouvoir à Monsieur P. ADRIEN

Madame Annie FOURNOL, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2017-103 : Désignation d'un délégué titulaire au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence**

Par délibération n°2017-58 du 08 juin 2017, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses délégués auprès des instances du Pays Une Autre Provence et, notamment, auprès du conseil d'administration de cette structure.

Compte-tenu du renouvellement partiel de l'Assemblée, le conseil communautaire est invité à désigner un représentant titulaire au sein de cette instance.

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Pascal ROUQUETTE a fait acte de candidature pour représenter la Communauté de Communes auprès du conseil d'administration du Pays Une Autre Provence.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 084-200040681-20171116-2017\_103-DE

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par vingt-six (26) voix POUR et quatre (4) ABSTENTIONS,**

**AUTORISE** la désignation d'un délégué communautaire au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence Monsieur Pascal ROUQUETTE en tant que délégué titulaire.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



## PROCES-VERBAL de l'élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, issus des scrutins des 23 et 30 mars 2014, en application des articles L. 273-3 et suivants du Code Electoral, se sont réunis à Valréas (84600) sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 10 novembre 2017.

Considérant que, par application de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-2 dudit code, lorsque l'organe délibérant d'une communauté de communes fait l'objet d'un renouvellement partiel, notamment du fait du renouvellement complet du conseil municipal d'une commune membre, le conseil de communauté a la faculté de décider un renouvellement du bureau.

La jurisprudence prévoit que le président du conseil de communauté est tenu de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de mettre en œuvre, le cas échéant cette prérogative et ainsi vérifier si les élus souhaitent procéder à un tel renouvellement.

Vu le renouvellement complet du conseil municipal de Montségur sur Lauzon,  
Vu la vacance d'un poste de vice-président découlant de ce renouvellement,

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération n°2017-82 du 16 novembre 2017 de procéder au renouvellement intégral du Bureau.

Etat de présence des 46 délégués, par ordre alphabétique [P : Présent(e) / A : Absent(e) / E : Excusé(e) pouvoir à]

	CIV	NOM	PRENOM	P	A	E	pouvoir à
1	M.	ADRIEN	Patrick	X			
2	M.	ANDEOL	Lucien	X			
3	M.	ARRIGONI	Jean-Noël	X			
4	Mme	AUMAGE	Maryse	X			
5	Mme	AYME	Virginie			X	Christian BARTHELEMY
6	M.	BARBER	Daniel	X			
7	M.	BARTHELEMY	Christian	X			
8	Mme	BARTHELEMY-BATHELIER	France		X		
9	Mme	BERAUD	Josette	X			
10	M.	BICHON	Gérard	X			
11	M.	BIZARD	Jean-Pierre	X			
12	M.	BLANC	Jean-Luc	X			
13	M.	BOISSOUT	Maurice	X			
14	M.	CHAMBONNET	Luc	X			
15	Mme	CHEVALIER	Leïla			X	Rosy FERRIGNO
16	M.	DANIEL	Thierry	X			
17	M.	DOUTRES	Bernard	X			
18	Mme	DOUX	Régine			X	Jean-Luc BLANC
19	M.	DURIEUX	Bruno	X			
20	M.	FAGARD	Jacques	X			
21	Mme	FERRIGNO	Rosy	X			
22	Mme	FOURNOL	Annie	X			

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
 Reçu en préfecture le 29/11/2017  
 Affiché le **30 NOV. 2017**  
 ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

23	M.	GIGONDAN	Jacques	X		
24	M.	GROS	Myriam-Henri	X		
25	M.	GROSSET	Jean-Marie	X		
26	Mme	HILAIRE	Christine	X		
27	Mme	KIENTZI	Sandra		X	Jean-Marie ROUSSIN
28	Mme	LASCOMBES	Céline	X		
29	M.	MARTIN	Jean-Louis		X	Abel RIXTE
30	Mme	MARTINEZ	Patricia		X	Franck VIGNE
31	M.	MAURICO	Stéphane		X	
32	Mme	MILESI	Anaïs		X	Luc CHAMBONNET
33	M.	ORTIZ	Jacques	X		
34	M.	PERTEK	Jacques	X		
35	M.	REGNIER	Bernard	X		
36	Mme	RICOU	Marina	X		
37	M.	RIXTE	Abel	X		
38	Mme	ROBERT	Christiane	X		
39	M.	ROUQUETTE	Pascal	X		
40	M.	ROUSSIN	Jean-Marie	X		
41	M.	ROUSTAN	Marc	X		
42	Mme	SOUPRE	Marie-Hélène	X		
43	M.	SZABO	Jacky	X		
44	Mme	TESTUD ROBERT	Corinne	X		
45	Mme	VERJAT	Marie-Jo	X		
46	M.	VIGNE	Franck	X		

Délégués : 46 (quorum : 24)

Présents : ...37.....

Votants : .....44.....

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président.

Madame Annie FOURNOL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.  
 Monsieur Daniel BARBER a été désigné en qualité de premier assesseur par le conseil communautaire.  
 Madame Marie-Jo VERJAT a été désignée en qualité de deuxième assesseur par le conseil communautaire.

## Election des vice-présidents

Le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que l'organe délibérant doit se prononcer sur le nombre de postes de vice-présidents.

Le Président indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents », soit pour la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan un maximum de neuf vice-présidents.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il lui est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à .....6.....

Cette proposition est soumise au vote du Conseil et obtient les suffrages suivants :

Voix POUR : .....29..... Voix CONTRE : .....2.....

ABSTENTIONS : ...13..... NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : .....0.....



## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le

30 NOV. 2017



ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU SECOND VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Second Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Second Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M...Jean-Noël ARRIGONI  
M.....  
M.....  
M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	36
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L65 et L66 du Code Electoral) :	10
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14



# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV. 2017**  
ID : 094200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

Ont obtenu : M Jean-Noël ARRIGONI vingt-cinq Voix : .....  
M Myriam-Henri GROS ...une..... Voix : ...1.....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M. Jean-Noël ARRIGONI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Second Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Troisième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Troisième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M...Bruno DURIEUX  
M.....  
M.....  
M.....

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
 Reçu en préfecture le 29/11/2017  
 Affiché le **30 NOV. 2017**  
 ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	43
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L65 et L66 du Code Electoral) :	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	20

Ont obtenu :

M Bruno DURIEUX		vingt-cinq Voix : ...25....
M Jacques FAGARD		quatorze Voix : ...14....
M.....		..... Voix : .....
M.....		..... Voix : .....

M. Bruno DURIEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ~~DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN~~

~~Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :~~

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

~~Ont obtenu :~~

M.....		..... Voix : .....
M.....		..... Voix : .....
M.....		..... Voix : .....
M.....		..... Voix : .....

~~M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.~~

## ~~TROISIEME TOUR DE SCRUTIN~~

~~Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :~~

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

~~Ont obtenu :~~

M.....		..... Voix : .....
M.....		..... Voix : .....
M.....		..... Voix : .....
M.....		..... Voix : .....

~~M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.~~

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

## ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Quatrième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M Jean-Marie ROUSSIN

M.....

M.....

M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	7
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L65 et L66 du Code Electoral) :	9
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu : M Jean-Marie ROUSSIN **vingt-six** Voix : ...26....  
M Pascal ROUQUETTE **...deux ...** Voix : ...2....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M. Jean-Marie ROUSSIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV. 2017**  
ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Cinquième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M Pascal ROUQUETTE  
M.....  
M.....  
M.....

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	5
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	39
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L65 et L66 du Code Electoral) :	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu : M Pascal ROUQUETTE vingt-cinq Voix : ...25.....  
M Jacques PERTEK .....deux Voix : ...2.....  
M Jean-Marie GROSSET .....une.... Voix : ...1.....  
M..... Voix : .....

M. Pascal ROUQUETTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

#### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV. 2017**  
ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Sixième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Sixième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

**Mme Corinne TESTUD-ROBERT**

M.....

M.....

M.....

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	4
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L65et L66 du Code Electoral) :	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18

Ont obtenu : Mme Corinne TESTUD-ROBERT vingt-six Voix : ...26....  
M Jean-Marie GROSSET ...sept .... Voix : ...7.....  
M Jacques PERTEK ... une .... Voix : ...1.....  
M..... Voix : .....

Mme Corinne TESTUD-ROBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Sixième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017
Reçu en préfecture le 29/11/2017
Affiché le <b>30 NOV. 2017</b>
ID : 084-200040681-20171116-PV_11_2017-DE

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Septième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Septième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M.....  
M.....  
M.....  
M.....

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV. 2017**  
ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....  
M..... Voix : .....

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Huitième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Huitième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M.....  
M.....  
M.....  
M.....

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV. 2017  
ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, à l'élection du Neuvième Vice-Président.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M.....  
M.....  
M.....  
M.....



# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le **30 NOV 2017**  
ID : 084-200040681-20171116-PV\_11\_2017-DE

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Ont obtenu : M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....  
M ..... Voix : .....

M. .... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2017  
Reçu en préfecture le 29/11/2017  
Affiché le 30 NOV 2017  
ID : 084-200640681-2017-116-PV\_11\_2017-DE

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

[Lined area for observations and claims, currently blank]

**Signature des membres présents :**

**Le Président :**



**Le secrétaire :**

[Handwritten signature]

**Premier assesseur :**

[Handwritten signature]

**Deuxième assesseur :**

[Handwritten signature]

# Certifié exécutoire :

Conseil Communautaire du 16 Novembre 2017 – feuille d'émargement

Envoyé en préfecture le 29/11/2017
Reçu en préfecture le 29/11/2017
Affiché le <b>30 NOV. 2017</b>
ID : 084-200040681-20171116-PV_11_2017-DE

ADRIEN Patrick		GROS Myriam-Henri	
ANDEOL Lucien		GROSSET Jean-Marie	
ARRIGONI Jean-Noël		HILAIRE Christine	
AUMAGE Maryse		KIENTZI Sandra	
AYME Virginie		LASCOMBES Céline	
BARBER Daniel		MARTIN Jean-Louis <i>pour</i> A RIXTE	
BARTHELEMY Christian		MARTINEZ Patricia <i>pour</i> F. VIGNE	
BARTHELEMY-BATHELIER France	Absent	MAURICO Stéphane	Absent
BERAUD Josette		MILESI Anaïs <i>pour</i> L. CHAMBONNET	
BICHON Gérard		ORTIZ Jacques	
BIZARD Jean-Pierre		PERTEK Jacques	
BLANC Jean-Luc		REGNIER Bernard	
BOISSOUT Maurice		RICOU Marina	
CHAMBONNET Luc		RIXTE Abel	
CHEVALIER Leïla	PP 	ROBERT Christiane	
DANIEL Thierry		ROUQUETTE Pascal	
DOUTRES Bernard		ROUSSIN Jean-Marie	
DOUX Régine <i>pour</i> JL. BLANC		ROUSTAN Marc	
DURIEUX Bruno		SOUPRE Marie-Hélène	
FAGARD Jacques		SZABO Jacky	
FERRIGNO Rosy		TESTUD ROBERT Corinne	
FOURNOL Annie		VERJAT Marie-Jo	
GIGONDAN Jacques		VIGNE Franck	

